

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1775

15 septembre 2009

SOMMAIRE

1822-Struktur	85169	Ludwigsburg Best of	85163
Abbey Holdings S.A.	85155	"Lux-Portfolio" Sicav	85170
Admiral Global & International S. à r.l. ..	85163	Lux-Protect Fund	85171
Admiral Institutional S.à r.l.	85162	Lux-Sectors Advisory S.A. Holding	85167
Aero 1 Global & International S.à r.l.	85164	Lux-World Fund	85167
Aero Investment S.à r.l.	85171	Lux-World Fund Advisory S.A. Holding ..	85169
Allianz Global Investors Islamic Fund	85167	Medalliance	85164
Altrima Investment S.A.	85154	Mercurion Asia Fund	85160
An.so.fi. Holding S.A. (Amboise Société Fi- nancière)	85200	NaspaFondsStrategie	85163
Aztiq Pharma Partners S.C.A., SICAR ...	85172	Nomina S.A.	85154
Banbonne Investments S.A.	85161	Pharmaceutical Enterprises	85156
B.B. Invest	85159	Realkapital Partners Luxembourg S.A. ...	85166
BerolinaCapital	85170	Rosa & Neves Construction S. à r.l.	85171
Cordite Holding S.A.	85159	Rosenberg S.A.	85156
Deka-ConvergenceAktien	85164	Sacer International	85157
Deka-ConvergenceRenten	85165	SGAM Fund	85158
Deka-EuroStocks	85162	Sireo Immobilienfonds No. 4 Milano S.à r.l.	85200
Deka-Global ConvergenceRenten	85162	Socourfin S.A.	85156
DekaLux-Deutschland	85165	Société de Promotion pour le Développe- ment des Activités de Services	85155
DekaLux-Japan	85166	Soparsec S.A.	85157
DekaLuxTeam-GlobalSelect	85164	Sylvex S.A.	85155
EEl Investments S.à r.l.	85166	TEMTEX S. A. & Cie. M. Hufnagel 4. Inves- tition S.e.c.s.	85170
Finvus Management S.à r.l.	85193	TEMTEX S. A. & Cie. O. Hufnagel 2. Inves- tition S.e.c.s.	85169
GO & GO Business Services S.A.	85163	TEMTEX S. A. & Cie. O. Hufnagel 3. Inves- tition S.e.c.s.	85168
Hauck & Aufhäuser Investment Gesell- schaft S.A.	85199	UBS Luxembourg Diversified Sicav	85168
Hortense S.A.	85154	UBS (Lux) Institutional Sicav II	85160
INNCONA S.à r.l. & Cie. Cinq cent quatre- vingt-cinquième (585.) S.e.c.s.	85170	Ulysses	85168
Inncona S.à r.l. & Cie.Cinq cent quatre- vingt-huitième (588.) S.e.c.s.	85168	Virto Group S.à r.l.	85165
Inncona S.à r.l. & Cie.Cinq cent quatre- vingt-septième (587.) S.e.c.s.	85169	Westbridge S.à r.l.	85199
Inverlux S.A.	85161	Whitehall Street International Override Offshore Fund 2008	85199
Koho Investments (Luxembourg) S.A. ...	85162	Zarita Investments S.à r.l.	85165
KölnFondsStruktur:	85165		
Locatem S.A.	85161		

Altrima Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 113.311.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu vendredi 16 octobre 2009 à 9:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du vendredi 8 mai 2009 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009115334/1267/15.

Nomina S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 99, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 32.409.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 9 octobre 2009 à 11.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des comptes aux 31.12.2005 et 31.12.2006.
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
3. Rapport du Commissaire aux Comptes.
4. Décharge aux organes de la société.
5. Décision sur l'affectation du résultat.
6. Elections.
7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009115006/18.

Hortense S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 54.641.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra de manière extraordinaire le 24 septembre 2009 à 16.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. Constatation et approbation du report de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant pour objet d'approuver les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2007;
- b. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que du rapport de contrôle du Commissaire relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2007.
- c. Approbation du bilan arrêté au 31 décembre 2007 et du compte de profits et pertes y relatif; affectation du résultat;
- d. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2007;
- e. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009108291/45/20.

Abbey Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5335 Moutfort, 4, Gappenhiehl.
R.C.S. Luxembourg B 27.285.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 9 octobre 2009 à 09.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des comptes aux 31.12.2005 et 31.12.2006.
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
3. Rapport du Commissaire aux Comptes.
4. Décharge aux organes de la société.
5. Décision sur l'affectation du résultat.
6. Elections
7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009115007/18.

S.P.D.A.S., Société de Promotion pour le Développement des Activités de Services, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 15.683.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu vendredi 16 octobre 2009 à 9:20 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009115338/1267/14.

Sylvex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R.C.S. Luxembourg B 40.302.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à Luxembourg, au siège social susmentionné en date du 12 octobre 2009 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Examen et approbation des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2008.
2. Examen et approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes pour l'exercice clôturé au 31.12.2008.
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires

Cette assemblée sera suivie d'une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Examen des rapports du gérant de la participation Elita S.à.r.l.
2. Examen de la situation des prêts et emprunts des actionnaires envers Sylvex et Elita S.à.r.l.

3. Conditions et méthode de remboursement des prêts et emprunts
4. Transferts d'une partie des prêts à un nouvel actionnaire
5. Garanties à accorder pour les prêts et emprunts
6. Divers

Pour assister à ces assemblées, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social, cinq jours avant l'assemblée.

Référence de publication: 2009115322/7759/29.

Rosenberg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 92.812.

Les actionnaires sont convoqués à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 19 octobre 2009 à 13.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Une première assemblée générale a été tenue le 27 août 2009, les conditions de quorum de présence requises par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales afin de délibérer sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la même loi n'ont pas été remplies. En conséquence, cette assemblée pourra délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour quelle que soit la portion du capital représentée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009115324/29/18.

Pharmaceutical Enterprises, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 48.294.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu vendredi 16 octobre 2009 à 9:30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du vendredi 10 avril 2009 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009115337/1267/15.

Soceurfin S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 57.537.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 5 octobre 2009 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Soumission de la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").
2. Changement de la dénomination de la société en "SOCEURFIN S.A., SPF " et modification subséquente de l'article 1 des statuts de la Société.
3. Modification de l'article 4 des statuts de la société relatif à l'objet pour lui donner la teneur suivante: "La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre

part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable. D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial."

4. Augmentation du capital social à concurrence de un million sept cents mille euros (EUR 1.700.000) pour le porter de son montant actuel de trois millions cent mille euros (EUR 3.100.000) à quatre millions huit cents mille euros (EUR 4.800.000) sans création de nouvelles actions par incorporation des résultats reportés.
5. Modifications afférentes de l'article 5 des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises et ajout de l'alinéa suivant: "Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF".
6. Adaptation de l'article 21 pour lui donner la teneur suivante: La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la Loi SPF ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009115327/755/45.

Sacer International, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 35.884.

Les actionnaires sont convoqués à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 19 octobre 2009 à 13.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Une première assemblée générale a été tenue le 31 août 2009, les conditions de quorum de présence requises par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales afin de délibérer sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la même loi n'ont pas été remplies. En conséquence, cette assemblée pourra délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour quelle que soit la portion du capital représentée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009115325/29/18.

Soparsec S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 34.585.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 5 octobre 2009 à 14.45 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Soumission de la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").
2. Changement de la dénomination de la société en "SOPARSEC S.A., SPF" et modification subséquente de l'article 1 des statuts de la Société
3. Modification de l'article 4 des statuts de la société relatif à l'objet pour lui donner la teneur suivante: "La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable. D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial."
4. Ajout d'un alinéa à l'article 5: "Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF".
5. Adaptation de l'article 14 pour lui donner la teneur suivante: La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la Loi SPF ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009115328/755/42.

SGAM Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 25.970.

Le Conseil d'Administration convoque les actionnaires à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

des actionnaires qui se tiendra le 30 septembre 2009 à 11.00 heures, au siège social de la Société, 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Entendre les rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises pour l'exercice clos le 31 mai 2009.
2. Approuver les comptes annuels pour l'exercice clos au 31 mai 2009.
3. Décider de l'affectation des résultats pour l'exercice clos au 31 mai 2009.
4. Ratifier la cooptation de M. Philippe CHOSSONNERY en tant qu'administrateur, en remplacement de M. Alex BUFFET.
5. Ratifier la cooptation de Mme Aurélie ROULET en tant qu'administrateur, en remplacement de M. Jérôme DE DAX.
6. Donner quitus aux administrateurs pour l'exercice clos au 31 mai 2009.
7. Renouveler les mandats des administrateurs.
8. Nommer le réviseur d'entreprises.
9. Divers.

Selon l'article 18 des Statuts, les décisions concernant l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle des actionnaires nécessitent un quorum de dix pour cent (10%) des actions en circulation.

Chaque actionnaire de chaque classe d'action et de chaque compartiment peut décider séparément de l'affectation des résultats. Si pour une classe d'action donnée ou un compartiment donné aucun actionnaire n'est présent, l'assemblée générale annuelle des actionnaires décidera de l'affectation des résultats pour cette classe d'action ou pour ce compartiment.

Les décisions de l'assemblée générale annuelle des actionnaires sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés et votants à l'assemblée.

Chaque action entière donne droit à une voix.

Les procurations laissées en blanc ou nulles ne sont pas prises en compte pour le calcul des voix exprimées.

Modalités d'admission à l'assemblée générale annuelle des actionnaires

Les actionnaires seront autorisés à assister à l'assemblée, sur présentation d'une preuve de leur identité. Les actionnaires sont priés d'informer la Société, à son siège (16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg / administration "SGAM Fund" - SGSS/LUXE/FAS/JUR), d'ici le 23 septembre 2009 au plus tard, de leur intention d'assister personnellement à l'assemblée. Les actionnaires qui ne pourraient pas assister personnellement à l'assemblée peuvent se faire représenter par toute personne de leur choix ou par procuration. A cet effet, des formulaires de procuration sont disponibles au siège de la Société. Les procurations, dûment complétées et signées, devront être parvenues au siège de la Société au plus tard le 23 septembre 2009.

Les personnes qui assisteront à l'assemblée en qualité d'actionnaire, seront priées de produire au bureau de l'assemblée un certificat de blocage des actions (qu'elles possèdent directement) dans les livres d'un agent autorisé ou dans les livres d'European Fund Services S.A. (18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg ou BP 891, L-2018 Luxembourg).

*Le Conseil d'Administration
Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2009109524/47.

B.B. Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 112.849.

Shareholders are kindly invited to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders which will be held at the registered office, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, on Friday 2 October 2009 at 10.00 a.m., with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts, the report of the board of directors and the report of the statutory auditor for the business year ending as at December 31st, 2008,
2. Approval of the annual accounts as at December 31st, 2008 and allocation of the results,
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor,
4. Election of the directors and the statutory auditor,
5. Resolution to be taken according to article 100 of the law of August 10, 1915
6. Miscellaneous

The Board of Directors.

Référence de publication: 2009115320/833/19.

Cordite Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 73.135.

Les actionnaires sont convoqués à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra jeudi, le 1^{er} octobre 2009 à 11.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Une première assemblée générale a été tenue le 13 août 2009, les conditions de quorum de présence requises par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales afin de délibérer sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la même loi n'ont pas été remplies. En conséquence, cette assemblée pourra délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour quelle que soit la portion du capital représentée.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2009108092/29/18.

Mercurion Asia Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 55.708.

Notice is hereby given to the shareholders, that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of MERCURION ASIA FUND will be held at RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette on *October 1, 2009* at 10.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Operations for the year ended as at June 30, 2009;
3. Allocation of the net results;
4. Discharge to the Directors;
5. Statutory Appointments;
6. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting with no restrictions.

In order to attend the Meeting of MERCURION ASIA FUND the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting to Dexia Banque Internationale à Luxembourg S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg (acting on behalf of the Registrar and Transfer Agent of the Sicav: RBC Dexia Investor Services Bank S.A.).

The Board of Directors.

Référence de publication: 2009115332/584/25.

UBS (Lux) Institutional Sicav II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 115.356.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Montag, *05. Oktober 2009*, um 10:00 Uhr am Gesellschaftssitz stattfinden wird. Die Generalversammlung vom 20. April 2009 wurde ordnungsgemäss einberufen und mangels Fertigstellung des Jahresberichtes vertagt auf den 05. Oktober 2009 mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 31. Januar 2009.
3. Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Statutarische Ernennungen.
6. Mandat Abschlussprüfer.
7. Diverses.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich auf Grund schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Um an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien bis zum 25. September 2009, spätestens 16:00 Uhr bei der Depotbank, UBS (Luxembourg) S.A., 33A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg oder einer anderen Zahlstelle hinterlegen; Vollmachten müssen ebenfalls bis zu diesem Zeitpunkt bei der Adresse der Gesellschaft eingehen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009115330/755/26.

Locatem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 86.758.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu vendredi 16 octobre 2009 à 9:10 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du mardi 8 septembre 2009 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009115335/1267/15.

Inverlux S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 59.590.

Les actionnaires sont convoqués à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra jeudi, le 1^{er} octobre 2009 à 16.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Une première assemblée générale a été tenue le 2 avril 2009, les conditions de quorum de présence requises par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales afin de délibérer sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la même loi n'ont pas été remplies. En conséquence, cette assemblée pourra délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour quelle que soit la portion du capital représentée.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2009108141/29/18.

Banbonne Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 101.965.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 30 juillet 2009

- 1) Monsieur Hans DE GRAAF a été renouvelé dans ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
- 2) Madame Nancy BLEUMER a été renouvelé dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
- 3) Madame Monique JUNCKER a été renouvelé dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
- 4) La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a été renouvelée dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Luxembourg, le 12/08/2009.

Pour extrait sincère et conforme
Pour BANBONNE INVESTMENTS S.A.
Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009107615/21.

(090129024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2009.

Deka-EuroStocks, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au (date) 1. Oktober 2009 a été déposé au Registre de commerce et des sociétés.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

15. September 2009.

Die Verwaltungsgesellschaft

Deka International S.A.

Unterschriften

Die Depotbank

DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009105046/14.

(090128368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2009.

Deka-Global ConvergenceRenten, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au (date) 1. Oktober 2009 a été déposé au Registre de commerce et des sociétés.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

15. September 2009

Die Verwaltungsgesellschaft

Deka International S.A.

Unterschriften

Die Depotbank

DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009105049/14.

(090131259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2009.

Admiral Institutional S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.125,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 122.644.

Constituée par-devant Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 24 août 2006, acte publié au Mémorial C no 175 du 14 février 2007.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Admiral Institutional S.à.r.l.

Christophe Cahuzac

Manager

Référence de publication: 2009110104/15.

(090132646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2009.

Koho Investments (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 74.379.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 20.08.2009.

Van Lanschot Management S.A. / Van Lanschot Corporate Services S.A.

Signatures / Signatures

Référence de publication: 2009110710/12.

(090133148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2009.

Ludwigsburg Best of, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au (date) 1. Oktober 2009 a été déposé au Registre de commerce et des sociétés.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

15. September 2009.

Die Verwaltungsgesellschaft

International Fund Management S.A.

Unterschriften

Die Depotbank

DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009105066/14.

(090131252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2009.

NaspaFondsStrategie, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au (date) 1. Oktober 2009 a été déposé au Registre de commerce et des sociétés.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

15. September 2009.

Die Verwaltungsgesellschaft

International Fund Management S.A.

Unterschriften

Die Depotbank

DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009105051/14.

(090131256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2009.

Admiral Global & International S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 44.200,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 118.046.

Constituée par-devant Me Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 19 juillet 2006, acte publié
au Mémorial C no 1835 du 30 septembre 2006.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Admiral Global & International S.à.r.l.

Christophe Cahuzac

Manager

Référence de publication: 2009110106/15.

(090132643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2009.

GO & GO Business Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 115.259.

Nous soussignons la société IAS Consulting Limited démissionne de son poste de Commissaire aux comptes de la
société dénommée ci-dessus avec pour date effective celle indiquée sur cette lettre.

Le 07 juillet 2009.

IAS Consulting Limited

Signature

Référence de publication: 2009110641/12.

(090132212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2009.

DekaLuxTeam-GlobalSelect, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 01.10.2009 a été déposé au Registre de commerce et des sociétés.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

15. September 2009.

Die Verwaltungsgesellschaft

Deka International S.A.

Unterschriften

Die Depotbank

DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009105619/14.

(090131807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

Deka-ConvergenceAktien, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au (date) 1. Oktober 2009 a été déposé au Registre de commerce et des sociétés.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

15. September 2009.

Die Verwaltungsgesellschaft

Deka International S.A.

Unterschriften

Die Depotbank

DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009105068/14.

(090128366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2009.

Aero 1 Global & International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 124.659.

Constituée par-devant Me Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 février 2007, acte publié
au Mémorial C no 749 du 30 avril 2007.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Aero 1 Global & International S.à.r.l.

Christophe Cahuzac

Manager

Référence de publication: 2009110101/15.

(090132651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2009.

Medalliance, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 114.329.

Nous soussignons la société IAS Consulting Limited démissionne de son poste de Commissaire aux comptes de la
société dénommé ci-dessus avec pour date effective celle indiquée sur cette lettre.

Le 07 août 2009.

IAS Consulting Limited

Signatures

Référence de publication: 2009110642/12.

(090132213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2009.

DekaLux-Deutschland, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au (date) 1. Oktober 2009 a été déposé au Registre de commerce et des sociétés.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

15. September 2009.

Die Verwaltungsgesellschaft

Deka International S.A.

Unterschriften

Die Depotbank

DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009105070/14.

(090128361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2009.

KölnFondsStruktur:, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au (date) 1. Oktober 2009 a été déposé au Registre de commerce et des sociétés.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

15. September 2009.

Die Verwaltungsgesellschaft

International Fund Management S.A.

Unterschriften

Die Depotbank

DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009105622/14.

(090131813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

Deka-ConvergenceRenten, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au (date) 01.10.2009 a été déposé au Registre de commerce et des sociétés.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

15. September 2009.

Die Verwaltungsgesellschaft

Deka International S.A.

Unterschriften

Die Depotbank

DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009106979/14.

(090133030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2009.

Virto Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Zarita Investments S.à r.l.).

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 131.620.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 14 août 2009.

Henri BECK

Notaire

Référence de publication: 2009110005/13.

(090132035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

DekaLux-Japan, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 01.10.2009 a été déposé au Registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

15. September 2009.

Die Verwaltungsgesellschaft

Deka International S.A.

Unterschriften

Die Depotbank

DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009105625/14.

(090131811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

Realkapital Partners Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 155.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 140.414.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») de Realkapital Partners Luxembourg S.A. (la «Société») tenue le 17 août 2009 au siège social de la Société

Le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de la Société du 16, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 17 août 2009.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des sociétés et Associations.

Pour Realkapital Partners Luxembourg S.A.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2009115009/17.

(090141295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

EEl Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.480.

Extrait de la décision de l'associé unique de la société EEl Investments S.à.r.l adoptée le 21 avril 2009

- Conformément à la cession de parts sociales du 21 avril 2009, HARUSPEX N°4 LIMITED, société de droit de la Nouvelle Zélande, enregistrée à Auckland, dont le siège social se trouve à Level 2, Unit C3, 17 Corinthian Drive, North Shore City 0632, Auckland a cédé 200,- parts sociales détenues dans la Société à PARLAY FINANCE COMPANY S.A., société de droit luxembourgeois, immatriculée sous le numéro RC B 67185 ayant son siège social à 47, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé PARLAY FINANCE COMPANY S.A. et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Luxembourg, le 30 juin 2009.

Pour extrait sincère et conforme

EEl Investments S.à.r.l.

Représenté par Utility Corporate Services S.à.r.l

Gérant

Représenté par M.Matthijs BOGERS

Gérant

Référence de publication: 2009106242/23.

(090127975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2009.

Lux-World Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 48.864.

—
Confirmation de la résolution du Conseil d'Administration du 17 juillet 2009

1. Démission d'un administrateur

Le Conseil prend note de la démission de M. Jean-Paul KRAUS de son poste d'administrateur du Conseil avec effet au 17 juillet 2009.

2. Cooptation d'un administrateur

Le Conseil coopte à l'unanimité Monsieur Rodolphe BELLI (adresse professionnelle: 1, Place de Metz, L-2954 Luxembourg) au poste d'administrateur, à partir du 17 juillet 2009, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui se tiendra en 2010.

Luxembourg, le 14 août 2009.

Certifié conforme et sincère

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2009110332/19.

(090132371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2009.

Lux-Sectors Advisory S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 70.258.

—
Confirmation de la résolution du Conseil d'Administration du 17 juillet 2009

1. Démission d'un administrateur

Le Conseil prend note de la démission de M. Jean-Paul KRAUS de son poste d'administrateur du Conseil avec effet au 17 juillet 2009.

2. Cooptation d'un administrateur

Le Conseil coopte à l'unanimité Mme Françoise THOMA (adresse professionnelle: 1, Place de Metz, L-2954 Luxembourg) au poste d'administrateur, à partir du 17 juillet 2009, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui se tiendra en septembre 2009.

Luxembourg, le 14 août 2009.

Certifié conforme et sincère

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2009110339/19.

(090132356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2009.

Allianz Global Investors Islamic Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 138.591.

Herr Dr. Christian Finckh hat sein Amt als Mitglied als Verwaltungsrat der Allianz Global Investors Islamic Fund SICAV mit Wirkung zum 31. Dezember 2008 niedergelegt.

Anstelle von Herrn Dr. Finckh wurde mit Wirkung zum 1. Januar 2009 bis zur nächsten Jahreshauptversammlung der Gesellschaft am 16. Oktober 2009 Herr Nicholas Smith, Berufsanschrift 155 Bishopsgate, EC2M 3AD London, zum Mitglied des Verwaltungsrats der Gesellschaft bestimmt.

Senningerberg, 2. Januar 2009.

Für die Richtigkeit des Auszuges

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

Wolf / Eis

Référence de publication: 2009115008/16.

(090140615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2009.

Ulysses, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 61.830.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 13 août 2009

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire Messieurs Ricardo Portabella, Pascal Pierret, Jean-Michel Gelhay, Vincent Planche et Alain Léonard en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2010,
2. de réélire KPMG Audit S.à r.l., Luxembourg en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2010.

Luxembourg, le 18 août 2009.

Pour ULYSSES

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

Jean-Michel GELHAY / Valérie GLANE

Directeur / Attaché principal

Référence de publication: 2009110317/19.

(090132473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2009.

UBS Luxembourg Diversified Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 83.346.

In accordance with the provisions of Article 24 of the Articles of Incorporation of the Company and considering their respective net assets became too low to be managed in an economically efficient manner, the Board of Directors has resolved the liquidation of the following Sub-funds (together the "Sub-Funds"):

- "UBS Luxembourg Diversified Sicav - UK Equity Funds"
- "UBS Luxembourg Diversified Sicav - Global Equity Funds"
- "UBS Luxembourg Diversified Sicav - International Equity Funds"

All outstanding shares of the Sub-Funds will be compulsory redeemed at the net asset value dated September 28, 2009.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2009115331/755/14.

**TEMTEX S. A. & Cie. O. Hufnagel 3. Investition S.e.c.s., Société en Commandite simple,
(anc. Inncona S.à r.l. & Cie.Cinq cent quatre-vingt-huitième (588.) S.e.c.s.).**

Siège social: Schengen,

R.C.S. Luxembourg B 146.529.

Erklärung

(zur Anmeldung im Handelsregister)

Unter Verzicht auf alle Form- und Fristvorschriften haben die Gesellschafter der INNCONA S.à r.l. & Cie. Cinq-cent-quatre-vingt-huitième (588.) S.e.c.s. eingetragen im HR unter B 146.529 am 10. Oktober 2008 beschlossen, als weiteren persönlich haftenden Gesellschafter die TEMTEX Management S. A. eingetragen im Handelsregister unter B 129.851 geschäftsansässig: 5, Baachergaass, L-5444 Schengen aufzunehmen.

Die Geschäftsführung der Gesellschaft wird auf die TEMTEX Management S. A. übertragen; die bisherige Geschäftsführerin, die INNCONA Management S.à r.l. eingetragen im Handelsregister B 128.812, bleibt weiterhin persönlich haftende Gesellschafterin, scheidet aber aus der Geschäftsführung der S. e. c. s. aus.

Die Firma der Gesellschaft wird wie folgt geändert: TEMTEX S. A. & Cie. O. Hufnagel 3. Investition S.e.c.s.

Schengen, am 31.03.2009.

INNCONA Management S.à r.l. / TEMTEX Management S.A.

Unterschrift / Unterschrift

Référence de publication: 2009109956/21.

(090131760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

**TEMTEX S. A. & Cie. O. Hufnagel 2. Investition S.e.c.s., Société en Commandite simple,
(anc. Inncona S.à r.l. & Cie.Cinq cent quatre-vingt-septième (587.) S.e.c.s.).**

Siège social: Schengen,
R.C.S. Luxembourg B 146.528.

—
*Erklärung
(zur Anmeldung im Handelsregister)*

Unter Verzicht auf alle Form- und Fristvorschriften haben die Gesellschafter der INNCONA S.à.r.l. & Cie. Cinq-cent-quatre-vingt-septième (587.) S.e.c.s. eingetragen im HR unter B 146.528 am 10. Oktober 2008 beschlossen, als weiteren persönlich haftenden Gesellschafter die TEMTEX Management S. A. eingetragen im Handelsregister unter B 129.851 geschäftsansässig: 5, Baachergaass, L-5444 Schengen aufzunehmen.

Die Geschäftsführung der Gesellschaft wird auf die TEMTEX Management S. A. übertragen; die bisherige Geschäftsführerin, die INNCONA Management S.à.r.l. eingetragen im Handelsregister B 128.812, bleibt weiterhin persönlich haftende Gesellschafterin, scheidet aber aus der Geschäftsführung der S. e. c. s. aus.

Die Firma der Gesellschaft wird wie folgt geändert: TEMTEX S. A. & Cie. O. Hufnagel 2. Investition S.e.c.s.
Schengen, am 31.03.2009.

INNCONA Management S.à.r.l / TEMTEX Management S.A.
Unterschrift / Unterschrift

Référence de publication: 2009109953/21.

(090131755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

1822-Struktur, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au (date) 1.10.2009 a été déposé au Registre de commerce et des sociétés.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

15. September 2009.

Die Verwaltungsgesellschaft
International Fund Management S.A.

Unterschriften

Die Depotbank

DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009106981/14.

(090133033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2009.

Lux-World Fund Advisory S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.
R.C.S. Luxembourg B 46.535.

—
Confirmation de la résolution du Conseil d'Administration du 17 juillet 2009

1. Démission d'un administrateur

Le Conseil prend note de la démission de M. Jean-Paul KRAUS de son poste d'administrateur du Conseil avec effet au 17 juillet 2009.

2. Cooptation d'un administrateur

Le Conseil coopte à l'unanimité Monsieur Rodolphe BELLI (adresse professionnelle: 1, Place de Metz, L-2954 Luxembourg) au poste d'administrateur, à partir du 17 juillet 2009, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui se tiendra en 2010.

Luxembourg, le 14 août 2009.

Certifié conforme et sincère

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2009110330/19.

(090132378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2009.

"Lux-Portfolio" Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 66.907.

—
Confirmation de la résolution du Conseil d'Administration du 17 juillet 2009

1. Démission d'un administrateur

Le Conseil prend note de la démission de M. Jean-Paul KRAUS de son poste d'administrateur du Conseil avec effet au 17 juillet 2009.

2. Cooptation d'un administrateur

Le Conseil coopte à l'unanimité Mme Françoise THOMA (adresse professionnelle: 1, Place de Metz, L-2954 Luxembourg) au poste d'administrateur, à partir du 17 juillet 2009, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui se tiendra en septembre 2009.

Luxembourg, le 14 août 2009.

Certifié conforme et sincère

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2009110351/19.

(090132335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2009.

BerolinaCapital, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 01. Oktober 2009 a été déposé au Registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

15. September 2009.

Die Verwaltungsgesellschaft

Deka International S.A.

Unterschriften

Die Depotbank

DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009106980/14.

(090133032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2009.

**TEMTEX S. A. & Cie. M. Hufnagel 4. Investition S.e.c.s., Société en Commandite simple,
(anc. INNCONA S.à.r.l. & Cie. Cinq cent quatre-vingt-cinquième (585.) S.e.c.s.).**

Siège social: L-5444 Schengen,

R.C.S. Luxembourg B 146.085.

—
Erklärung

(zur Anmeldung im Handelsregister)

Unter Verzicht auf alle Form- und Fristvorschriften haben die Gesellschafter der INNCONA S.à.r.l. & Cie. Cinq cent quatre-vingt-cinquième (585.) S.e.c.s. eingetragen im HR unter B 146.085 am 10. Oktober 2008 beschlossen, als weiteren persönlich haftenden Gesellschafter die TEMTEX Management S. A. eingetragen im Handelsregister unter B 129.851 geschäftsansässig: 5, Baachergaass, L-5444 Schengen aufzunehmen.

Die Geschäftsführung der Gesellschaft wird auf die TEMTEX Management S. A. übertragen; die bisherige Geschäftsführerin, die INNCONA Management S.à.r.l. eingetragen im Handelsregister B 128.812, bleibt weiterhin persönlich haftende Gesellschafterin, scheidet aber aus der Geschäftsführung der S. e. c. s. aus.

Die Firma der Gesellschaft wird wie folgt geändert: TEMTEX S. A. & Cie. M. Hufnagel 4. Investition S.e.c.s.

Schengen, am 31.03.2009.

INNCONA Management S.à.r.l. / TEMTEX Management S. A.

Unterschrift / Unterschrift

Référence de publication: 2009109946/21.

(090131745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

Aero Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 124.660.

Constituée par-devant Me Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 février 2007, acte publié au Mémorial C no 748 du 30 avril 2007.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Aero Investment S.à.r.l.
Christophe Cahuzac
Manager

Référence de publication: 2009110102/15.

(090132649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2009.

Lux-Protect Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.
R.C.S. Luxembourg B 110.989.

Confirmation de la résolution du Conseil d'Administration du 17 juillet 2009

1. Démission d'un administrateur

Le Conseil prend note de la démission de M. Jean-Paul KRAUS de son poste d'administrateur du Conseil avec effet au 17 juillet 2009.

2. Cooptation d'un administrateur

Le Conseil coopte à l'unanimité Mme Françoise THOMA (adresse professionnelle: 1, Place de Metz, L-2954 Luxembourg) au poste d'administrateur, à partir du 17 juillet 2009, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui se tiendra en 2010.

Luxembourg, le 14 août 2009.

Certifié conforme et sincère

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2009110359/19.

(090132325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2009.

Rosa & Neves Construction S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8440 Steinfort, 70B, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 58.465.

Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juillet 2009

Ont comparu:

Monsieur José ROSA DOS SANTOS, maçon, né le 20 juillet 1956, São Pedro de Alva (Portugal), demeurant au 70B, route de Luxembourg, L-8440 STEINFORT.

Madame Maria Louisa DOS SANTOS NEVES, sans état, née le 20 avril 1957, Travanca Do Mondego (Portugal), demeurant au 70B, route de Luxembourg, L-8440 STEINFORT.

Monsieur François Edgar NEVES ROSA, maçon, né le 14 septembre 1986, Luxembourg, demeurant au 70B, route de Luxembourg, L-8440 STEINFORT.

représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris la résolution suivante:

Résolution

Transfert du siège social au 70B, route de Luxembourg, L-8440 STEINFORT.

Fait à Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Signatures.

Référence de publication: 2009109965/20.

(090131840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

Aztiq Pharma Partners S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 147.728.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the thirty-first day of July,

Before the undersigned Maître Carlo WERSANDT, notary, residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed,

There appeared:

1) Aztiq Pharma Management S.A., a public limited company (société anonyme) duly incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg and not yet registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary of this day (the "Manager"),

here represented by Jeremie Vuillquez, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 31 July 2009;

2) Aztiq Partners AB, a company incorporated and existing under the laws of Sweden, having its registered office at Box 7672, 103 95 Stockholm, registered with the Corporate Registration in Stockholm under registration number 556774-1029,

here represented by Jeremie Vuillquez, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Kopavogur, Iceland on 23 July 2009;

The said proxies initialled ne varietur by the appearing parties and the Notary will remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have required the officiating Notary to enact the deed of incorporation of a Luxembourg limited partnership by shares (société en commandite par actions) with variable capital, qualifying as a société d'investissement en capital à risque (SICAR), which they declare organized among themselves and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Chapter I - Form, Term, Object, Registered office

Art. 1. Name and form. There exists among the existing shareholders and those who may become owners of shares in the future, a company in the form of a limited partnership by shares (société en commandite par actions) qualifying as a société d'investissement en capital à risque under the name of "Aztiq Pharma Partners S.C.A., SICAR" (hereinafter the "Company").

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 3. Purpose. The purpose of the Company is the investment of the funds available to it in risk capital within the widest meaning of article 1 of the law of 15 June 2004 relating to the investment company in risk capital as such law may be amended or supplemented from time to time (the "Law of 15 June 2004").

The Company may also invest the funds available to it in any other assets permitted by law and consistent with its purpose.

Furthermore, the Company may take any measures and conduct any operations it sees fit for the purpose of achieving or developing its object in accordance with the Law of 15 June 2004.

Art. 4. Registered Office. The registered office of the Company shall be in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the Manager. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the Manager.

If the Manager considers that extraordinary events of a political, economic or social nature, likely to compromise the registered office's normal activity or easy communications between this office and abroad, have occurred or are imminent, it may temporarily transfer the registered office abroad until such time as these abnormal circumstances have ceased completely; this temporary measure shall not, however, have any effect on the Company's nationality, which, notwithstanding a temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

Chapter II - Capital

Art. 5. Share capital. The capital of the Company shall be represented by shares of no nominal value and shall at any time be equal to the total value of the net assets of the Company and its Sub-Strategies (as defined in article 7 hereof). The minimum capital of the Company can not be lower than the level provided for by the Law of 15 June 2004. Such minimum capital must be reached within a period of twelve months after the date on which the Company has been

authorized as an investment company in risk capital under Luxembourg law. Upon incorporation the initial share capital of the Company is represented by thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) fully paid-up represented by one (1) management share subscribed by the Manager in its capacity as unlimited shareholder (associé-gérant commandité) of the Company and thirty (30) ordinary shares subscribed by limited shareholders.

For the purposes of the consolidation of the accounts the base currency of the Company shall be Euro (EUR).

Art. 6. Capital variation. The Company's share capital shall vary, without any amendment to the articles of incorporation, as a result of the Company issuing new shares or redeeming its shares.

Art. 7. Sub-Strategies. The Manager may, at any time, create different categories of shares, each one corresponding to a fully segregated compartment in accordance with article 3 of the Law of 15 June 2004 (hereinafter referred to as a "Sub-Strategy") and in such cases, the placement memorandum of the Company will be amended accordingly. In such event, it shall assign a particular name to them, which it may amend, and may limit or extend their lifespan if it sees fit.

As between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Sub-Strategy (ies). The Company shall be considered as one single legal entity. However, with regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, each Sub-Strategy shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Sub-Strategy shall, if not expressed in Euro (EUR), be converted into Euro (EUR) and the capital shall be the total of the net assets of all Sub-Strategies and classes of shares.

Chapter III - Shares

Art. 8. Form of shares. The shares of the Company may be issued in registered form.

All shares of the Company shall be registered in the register of shareholders kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by him and the amounts paid.

The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences his right of ownership on such registered shares. The Manager shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

The share certificates, if any, shall be signed by the Manager. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Manager may determine.

Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into the register of shareholders by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

A duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees as the Company may determine, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, if a shareholder so requests and proves to the satisfaction of the Company that his share certificate has been lost, damaged or destroyed. The new share certificate shall specify that it is a duplicate. Upon its issuance, the original share certificate shall become void.

Damaged share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of shares is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such shares.

The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant Sub-Strategy or class of shares on a pro rata basis.

Art. 9. Classes of shares. The shares of the Company are reserved to institutional, professional or well-informed investors within the meaning of article 2 of the Law of 15 June 2004 and the Company will refuse to issue shares to the extent the legal or beneficial ownership thereof would belong to persons or companies which do not qualify as institutional, professional or well-informed investors within the meaning of the said law.

In addition to the one management share subscribed by the Manager as unlimited shareholder (actionnaire gérant commandité) of the Company, the Manager may decide to issue one or more classes of ordinary shares, for the Company or for each Sub-Strategy, to be subscribed by limited shareholders (actionnaires commanditaires).

Each class of shares may differ from the other classes with respect to its cost structure, the initial investment required, their specific distribution rights or the currency in which the net asset value is expressed or any other feature. Within each class, there may be capitalization share-type and distribution share-types.

Whenever dividends are distributed on distribution shares, the portion of net assets of the class of shares to be allotted to all distribution shares shall subsequently be reduced by an amount equal to the amounts of the dividends distributed, thus leading to a reduction in the percentage of net assets allotted to all distribution shares, whereas the portion of net assets allotted to all capitalisation shares shall remain the same.

The Manager may decide not to issue or to cease issuing classes, types or sub-types of shares in one or more Sub-Strategies.

The Manager may, in the future, offer new classes of shares without approval of the shareholders. Such new classes of shares may be issued on terms and conditions that differ from the existing classes of shares, including, without limitation, the amount of the management fee attributable to those shares, and other rights relating to liquidity of shares. In such a case, the placement memorandum of the Company shall be updated accordingly.

Any future reference to a Sub-Strategy shall include, if applicable, each class and type of share making up this Sub-Strategy and any reference to a type shall include, if applicable, each sub-type making up this type.

Art. 10. Issue of shares. Subject to the provisions of the Law of 15 June 2004, the Manager is authorized without limitation to issue an unlimited number of shares at any time, without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued, except when such issue in a specific share class bearing specific distribution rights (i.e. carried interest rights) would have a material dilution effect for the existing holders of such shares. In this latter case, no additional shares in the relevant class shall be issued without preferential right to subscribe for existing shareholders without the approval of two thirds of the votes attached to the relevant shares of such existing shareholders in the relevant Sub-Strategy.

The Manager may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any class of shares and/or in any Sub-Strategy; the Manager may, in particular, decide that shares of any class and/or of any Sub-Strategy shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the placement memorandum of the Company.

In addition to the restrictions concerning the eligibility of investors as foreseen by the Law of 15 June 2004, the Manager may determine any other subscription conditions such as the minimum amount of commitments, the minimum amount of the aggregate net asset value of the shares of a Sub-Strategy to be initially subscribed, the minimum amount of any additional shares to be issued, the application of default interest payments on shares subscribed and unpaid when due, restrictions on the ownership of shares and the minimum amount of any holding of shares. Such other conditions shall be disclosed and more fully described in the placement memorandum of the Company.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be determined in compliance with the rules and guidelines fixed by the Manager and reflected in the placement memorandum of the Company. The price so determined shall be payable within a period as determined by the Manager and reflected in the placement memorandum of the Company.

The Manager may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept, collect and/or verify subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Company may, if a prospective shareholder requests and the Manager so agrees, satisfy any application for subscription of shares which is proposed to be made by way of contribution in kind. The nature and type of assets to be accepted in any such case shall be determined by the Manager and must correspond to the investment policy and restrictions of the Company or the Sub-Strategy being invested in. A valuation report relating to the contributed assets must be delivered to the Manager by a Luxembourg independent auditor.

Art. 11. Redemption. The Manager shall determine whether shareholders of any particular class of shares or any Sub-Strategy may request the redemption of all or part of their shares by the Company or not, and reflect the terms and procedures applicable in the placement memorandum of the Company and within the limits provided by law and these articles of incorporation.

The Company shall not proceed to redemption of shares in the event the net assets of the Company would fall below the minimum capital foreseen in the Law of 15 June 2004 as a result of such redemption.

The redemption price shall be determined in accordance with the rules and guidelines fixed by the Manager and reflected in the placement memorandum of the Company. The price so determined shall be payable within a period as determined by the Manager and reflected in the placement memorandum of the Company.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the Manager, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Further, if, with respect to any given Valuation Day (as defined in article 15 hereof), redemption requests pursuant to this article and conversion requests pursuant to article 13 hereof exceed a certain level determined by the Manager in relation to the number of shares in issue in a specific Sub-Strategy or class, the Manager may decide that part or all of

such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the Manager considers to be in the best interest of the Company. Following that period, with respect to the next relevant Valuation Day, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company may redeem shares whenever the Manager considers redemption to be in the best interests of the Company or a Sub-Strategy.

In addition, the shares may be redeemed compulsorily in accordance with article 14 "Limitation on the ownership of shares" herein.

The Company shall have the right, if the Manager so determines, to satisfy in specie the payment of the redemption price to any shareholder who agrees by allocating to the shareholder investments from the portfolio of assets of the Company or the relevant Sub-Strategy(ies) equal to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and having regards to the interest of the shareholders of the Company as a whole or the relevant Sub-Strategy(ies) and the valuation used shall be confirmed by a special report of a Luxembourg independent auditor. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

Art. 12. Transfer of shares. When a shareholder has outstanding obligations vis-à-vis the Company, by virtue of his commitment agreement or otherwise, direct or indirect interests in ordinary shares or their present or future economic value held by such shareholder may only be directly or indirectly transferred, pledged or assigned with the written consent from the Manager, which consent shall not be unreasonably withheld. In such event, any transfer or assignment of ordinary shares is subject to the purchaser or assignee thereof fully and completely assuming in writing prior to the transfer or assignment, all outstanding obligations of the seller under the commitment agreement entered into by the seller or otherwise.

Art. 13. Conversion. Unless otherwise determined by the Manager for certain classes of shares or with respect to specific Sub-Strategies in the placement memorandum of the Company, shareholders are not entitled to require the conversion of whole or part of their shares of any class of a Sub-Strategy into shares of the same class in another Sub-Strategy or into shares of another existing class of that or another Sub-Strategy. When authorized, such conversions shall be subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the Manager shall determine.

The conversion price shall be determined in accordance with the rules and guidelines fixed by the Manager and reflected in the placement memorandum of the Company.

If, as a result of any request for conversion, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the Manager, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class of shares.

Art. 14. Limitations of the ownership of shares. The Manager shall restrict or block the ownership of shares in the Company by any natural person or legal entity if the Manager considers that this ownership violates the laws of the Grand Duchy of Luxembourg or of any other country, or may subject the Company to taxation in a country other than the Grand Duchy of Luxembourg or may otherwise be detrimental to the Company.

In such instance, the Manager shall:

a) decline to issue any shares when it appears that such issue might or may have as a result the allocation of ownership of the shares to a person who is not authorized to hold shares in the Company;

b) proceed with the compulsory redemption of all the relevant shares if it appears that a person who is not authorized to hold such shares in the Company, either alone or together with other persons, is the owner of shares in the Company, or proceed with the compulsory redemption of any or a part of the shares, if it appears that one or several persons is or are owner or owners of a proportion of the shares in the Company in such a manner that this may be detrimental to the Company. The following procedure shall be applied:

1. the Manager shall send a notice (hereinafter called the "redemption notice") to the relevant investor possessing the shares to be redeemed; the redemption notice shall specify the shares to be redeemed, the price to be paid, and the place where this price shall be payable. The redemption notice may be sent to the investor by recorded delivery letter to his last known address. The investor in question shall be obliged without delay to deliver to the Company the certificate or certificates, if there are any, representing the shares to be redeemed specified in the redemption notice. From the close of business of that day specified in the redemption notice, the investor shall cease to be the owner of the shares specified in the redemption notice and the certificates representing these shares shall be rendered null and void in the financial and legal records of the Company;

2. the price at which the shares specified in the redemption notice shall be redeemed (the "redemption price") shall be determined in accordance with the rules fixed by the Manager and reflected in the placement memorandum of the Company. Payment of the redemption price will be made to the owner of such shares in the reference currency of the relevant class, except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates, if issued, representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such redemption price as aforesaid, no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest

in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholders appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates, if issued, as aforesaid. The exercise by the Company of this power shall not be questioned or invalidated in any case, on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

In particular, the Manager may restrict or block the ownership of shares in the Company by any "US Person" unless such ownership is in compliance with the relevant US laws and regulations. The term "US Person" means any resident or person with the nationality of the United States of America or one of their territories or possessions or regions under their jurisdiction, or any other company, association or entity incorporated under or governed by the laws of the United States of America or any person falling within the definition of "US Person" under such laws.

Art. 15. Net asset value. The net asset value of the shares in every Sub-Strategy, class, type or sub-type of share of the Company, shall be determined at least once a year and expressed in the currency(ies) decided upon by the Manager. The Manager shall decide the days by reference to which the assets of the Company or Sub-Strategies shall be valued (each a "Valuation Day") and the appropriate manner to communicate the net asset value per share, in accordance with the legislation in force.

I. The Company's assets shall include:

- all cash in hand or on deposit, including any outstanding accrued interest;
- all bills and promissory notes and accounts receivable, including outstanding proceeds of any sale of securities;
- all securities, shares, bonds, time notes, debenture stocks, options or subscription rights, warrants, money market instruments, and all other investments and transferable securities belonging to the relevant Sub-Strategy;
- all dividends and distributions payable to the Sub-Strategy either in cash or in the form of stocks and shares (the Company may, however, make adjustments to account for any fluctuations in the market value of transferable securities resulting from practices such as ex-dividend or ex-claim negotiations);
- all outstanding accrued interest on any interest-bearing securities belonging to the Sub-Strategy, unless this interest is included in the principal amount of such securities;
- the Company's or relevant Sub-Strategy's preliminary expenses, to the extent that such expenses have not already been written-off;
- the Company's or relevant Sub-Strategy's other fixed assets, including office buildings, equipment and fixtures;
- all other assets, whatever their nature, compatible with the provisions of the Law of 15 June 2004.

II. The Company's liabilities shall include:

- all borrowings, bills, promissory notes and accounts payable;
- all known liabilities, whether or not already due, including all contractual obligations that have reached their term, involving payments made either in cash or in the form of assets, including the amount of any dividends declared by the Company regarding each Sub-Strategy but not yet paid;
- a provision for any tax accrued on the Valuation Day and any other provisions authorized or approved by the Manager;
- all other liabilities of the Company of any kind with respect to each Sub-Strategy, except liabilities represented by shares in the Company. In determining the amount of such liabilities, the Company shall take into account all expenses payable by the Company including, but not limited to: formation expenses; expenses in connection with and fees payable to, its investment advisers(s), accountants, custodian and correspondents, registrar, transfer agents, paying agents, brokers, distributors, permanent representatives in places of registration and auditors; administration, domiciliary, services, promotion, printing, reporting, publishing (including advertising or the preparation and printing of placement memorandum of the Company, explanatory memoranda, registration statements and financial reports) and other operating expenses (such as share certificates); the cost of buying and selling assets (transaction costs); interest and bank charges, as well as taxes and other governmental charges.

The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated basis yearly or for other periods in advance and may accrue the same in equal proportions over any such period.

III. The value of the Company's assets shall be determined as follows:

- the value of any cash in hand or on deposit, discount notes, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, shall be equal to the entire amount thereof, unless the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the Manager may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;
- the value of all portfolio securities and money market instruments or derivatives that are listed on an official stock exchange or traded on any other regulated market will be based on the last available price on the principal market on which such securities, money market instruments or derivatives are traded, as supplied by a recognized pricing service approved by the Manager. If such prices are not representative of the fair value, such securities, money market instruments or derivatives as well as other permitted assets may be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Manager;

- the value of securities and money market instruments which are not quoted or traded on a regulated market will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith under the direction of the Manager;

- investments in private equity securities will be valued at a fair value under the direction of the Manager in accordance with appropriate professional standards, such as the International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines published by the European Private Equity and Venture Capital Association (EVCA), as further specified in the placement memorandum of the Company;

- investments in real estate assets shall be valued with the assistance of one or several independent valuer(s) designated by the Manager for the purpose of appraising, where relevant, the fair value of a property investment in accordance with its/their applicable standards, such as, for example, the Appraisal and Valuations Standards published by the Royal Institution of Chartered Surveyors (RICS), as further specified in the placement memorandum of the Company;

- the amortized cost method of valuation for short-term transferable debt securities in certain Sub-Strategies of the Company may be used. This method involves valuing a security at its cost and thereafter assuming a constant amortization to maturity of any discount or premium regardless of the impact of fluctuating interest rates on the market value of the security. While this method provides certainty in valuation, it may result during certain periods in values which are higher or lower than the price which the Sub-Strategy would receive if it sold the securities. For certain short term transferable debt securities, the yield to a shareholder may differ somewhat from that which could be obtained from a similar sub-fund which marks its portfolio securities to market each day;

- the value of the participations in investment funds shall be based on the last available valuation. Generally, participations in investment funds will be valued in accordance with the methods provided by the instruments governing such investment funds. These valuations shall normally be provided by the fund administrator or valuation agent of an investment fund. To ensure consistency within the valuation of each Sub-Strategy, if the time at which the valuation of an investment fund was calculated does not coincide with the valuation time of any Sub-Strategy, and such valuation is determined to have changed materially since it was calculated, then the net asset value may be adjusted to reflect the change as determined in good faith by and under the direction of the Manager;

- the value of other assets will be determined prudently and in good faith by and under the direction of the Manager in accordance with the relevant valuation principles and procedures.

The Manager, at its discretion, may authorize the use of other methods of valuation if it considers that such methods would enable the fair value of any asset of the Company to be determined more accurately.

Where necessary, the fair value of an asset is determined by the Manager, or by a committee appointed by the Manager, or by a designee of the Manager.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with the valuation/accounting principles specified in the placement memorandum of the Company.

For each Sub-Strategy, adequate provisions will be made for expenses incurred and due account will be taken of any off-balance sheet liabilities in accordance with fair and prudent criteria.

For each Sub-Strategy and for each class, the net asset value per share shall be calculated in the relevant reference currency with respect to each Valuation Day by dividing the net assets attributable to such Sub-Strategy or class (which shall be equal to the assets minus the liabilities attributable to such Sub-Strategy or class) by the number of shares issued and in circulation in such Sub-Strategy or class; assets and liabilities expressed in foreign currencies shall be converted into the relevant reference currency, based on the relevant exchange rates.

The Company's net assets shall be equal to the sum of the net assets of all of its Sub-Strategies.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision to determine the net asset value taken by the Manager or by any bank, company or other organization which the Manager may appoint for such purpose, shall be final, conclusively and binding on the Company and present, past or future shareholders.

Art. 16. Allocation of assets and Liabilities among the sub-strategies. For the purpose of allocating the assets and liabilities between the Sub-Strategies, the Manager shall establish a portfolio of assets for each Sub-Strategy in the following manner:

- the proceeds from the issue of each share of each Sub-Strategy are to be applied in the books of the Company to the portfolio of assets established for that Sub-Strategy and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto are applied to such portfolio subject to the following provisions;

- where any asset is derived from another asset, such derivative asset is applied in the books of the Company to the same portfolio as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value is applied to the relevant portfolio;

- where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular portfolio or to any action taken in connection with an asset of a particular portfolio, such liability is allocated to the relevant portfolio;

- in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular portfolio, such asset or liability is allocated to all the portfolios in equal parts or, if the amounts so justify, pro rata to the net asset values of the relevant Sub-Strategies;

- upon the payment of dividends to the holders of shares in any Sub-Strategy, the net asset value of such Sub-Strategy shall be reduced by the amount of such dividends.

Towards third parties, the assets of a given Sub-Strategy will be liable only for the debts, liabilities and obligations concerning that Sub-Strategy. In relations between shareholders, each Sub-Strategy is treated as a separate entity.

Art. 17. Suspension of calculation of the net asset value. The Manager may suspend the determination of the net asset value and/or, where applicable, the subscription, redemption and/or conversion of shares (if any), for one or more Sub-Strategies, in the following cases:

- when the stock exchange(s) or market(s) that supplies/supply prices for a significant part of the assets of one or several Sub-Strategies are closed, or in the event that transactions on such a market are suspended, or are subject to restrictions, or are impossible to execute in volumes allowing the determination of fair prices;
- when the information or calculation sources normally used to determine the value of a Sub-Strategy's assets are unavailable, or if the value of a Sub-Strategy's investment cannot be determined with the required speed and accuracy for any reason whatsoever;
- when exchange or capital transfer restrictions prevent the execution of transactions of a Sub-Strategy or if purchase or sale transactions of a Sub-Strategy cannot be executed at normal rates;
- when the political, economic, military or monetary environment, or an event of force majeure, prevent the Company from being able to manage normally its assets or its liabilities and prevent the determination of their value in a reasonable manner;
- when, for any other reason, the prices of any significant investments owned by a Sub-Strategy cannot be promptly or accurately ascertained;
- when the Company or any of the Sub-Strategies is/are in the process of establishing exchange parities in the context of a merger, a contribution of assets, an asset or share split or any other restructuring transaction;
- when there is a suspension of redemption or withdrawal rights by several investment funds in which the Company or the relevant Sub-Strategy is invested.

In the event of exceptional circumstances that may adversely affect the interest of the shareholders or insufficient market liquidity, the Manager reserves its right to determine the net asset value of the shares in a Sub-Strategy only after it shall have completed the necessary purchases and sales of securities, financial instruments or other assets on the Sub-Strategy's behalf.

When shareholders are entitled to request the redemption or conversion of their shares (if any), if any application for redemption or conversion (if any) is received in respect of any relevant Valuation Day (the "First Valuation Day") which either alone or when aggregated with other applications so received, is above the liquidity threshold determined by the Manager for any one Sub-Strategy, the Manager reserves the right in its sole and absolute discretion (and in the best interests of the remaining shareholders) to scale down pro rata each application with respect to such First Valuation Day so that not more than the corresponding amounts be redeemed or converted on such First Valuation Day. To the extent that any application is not given full effect on such First Valuation Day by virtue of the exercise of the power to pro-rate applications, it shall be treated with respect to the unsatisfied balance thereof as if a further request had been made by the shareholder in respect of the next following Valuation Day and, if necessary, subsequent Valuation Days, until such application shall have been satisfied in full. With respect to any application received in respect of the First Valuation Day, to the extent that subsequent applications shall be received in respect of following Valuation Days, such later applications shall be postponed in priority to the satisfaction of applications relating to the First Valuation Day, but subject thereto shall be dealt with as set out in the preceding sentence.

The suspension of the calculation of the net asset value and/or, where applicable, of the subscription, redemption and/or conversion of shares (if any), shall be notified to the relevant persons through all means reasonably available to the Company, unless the Manager is of the opinion that a publication is not necessary considering the short period of the suspension.

Such a suspension decision shall be notified to any shareholders requesting redemption or conversion of their shares (if any). This notification will be sent by telex, facsimile, email or registered mail at the sole discretion of the Company.

The suspension measures provided for in this article may be limited to one or more Sub-Strategies.

Chapter IV - Administration and management of the company

Art. 18. Manager. The Company shall be managed by "Aztig Pharma Management S.A." in its capacity as manager of the Company (associé gérant commandité), a company incorporated under the laws of Luxembourg (herein referred to as the "Manager").

The Manager is jointly and severally liable for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company.

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the Manager from acting as manager of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided that an administrator, who needs not be a shareholder, is appointed to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such general meeting,

the shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for amending the articles of incorporation, a successor manager. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

Any such appointment of a successor manager shall not be subject to the approval of the Manager.

Art. 19. Powers of the manager. The Manager shall determine the investment policies and strategies of the Company and of each Sub-Strategy and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, as set forth in the placement memorandum of the Company, in compliance with applicable laws and regulations.

The Company is authorized to employ techniques and instruments to the full extent permitted by law for the purpose of efficient portfolio management.

The Manager is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose.

All powers not expressly reserved by law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the Manager.

The Manager may appoint investment advisers and managers, as well as any other management or administrative agents. The Manager may enter into agreements with such persons or companies for the provision of their services, the delegation of powers to them, and the determination of their remuneration to be borne by the Company.

Art. 20. Corporate signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the sole signature of the Manager or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Manager.

Art. 21. Liability. The holders of ordinary shares shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

Art. 22. Conflict of interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Manager or any one or more of the directors and/or managers and/or officers of the Manager is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm.

Any director, manager or officer of the Manager who serves as a director, manager, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business subject to the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 23. Indemnification. The Manager and each member, manager, partner, shareholder, director, officer, employee, agent or controlling person of the Manager as well as affiliates of the Manager involved in the management of the affairs of the Company ("Indemnified Persons") will be exculpated and entitled to indemnification to the fullest extent permitted by law by the Company against any cost, expense (including attorneys' fees), judgment and/or liability, reasonably incurred by, or imposed upon such person in connection with any action, suit or proceeding (including any proceeding before any administrative or legislative body or agency) to which such person may be made a party or otherwise involved or with which such person will be threatened by reason of being or having been an Indemnified Person; provided, however, that any such person will not be so indemnified with respect to any matter as to which such person is determined not to have acted in good faith in the best interests of the Company and the relevant Sub-Strategies or with respect to any manner in which such person acted in a grossly negligent manner or in material breach of the constitutive documents of the Company or any provisions of relevant service agreement.

Notwithstanding the foregoing, advances from funds of the Company to a person entitled to indemnification hereunder for legal expenses and other costs incurred as a result of a legal action will be made only if the following three conditions are satisfied: (1) the legal action relates to the performance of duties or services by such person on behalf of the Company; (2) the legal action is initiated by a third party to the Company; and (3) such person undertakes to repay the advanced funds in cases in which it is finally and conclusively determined that it would not be entitled to indemnification hereunder.

The Company shall not indemnify the Indemnified Persons in the event of claim resulting from legal proceedings between the Manager and each member, manager, partner, shareholder, director, officer, employee, agent or controlling person of the same.

Chapter V - General meetings

Art. 24. General meetings of the company. The general meeting of shareholders shall represent all the shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company, provided that, any resolution of the general meeting of shareholders amending the articles of incorporation or creating rights or obligations vis-à-vis third parties must be approved by the Manager.

The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg, either at the Company's registered office or at any other location in Luxembourg, to be specified in the notice of the meeting, at 3.00 p.m. on the third Wednesday of the month of June. If this day is not a banking day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next banking day. The annual general meeting may be held abroad if the Manager, acting with sovereign powers, decides that exceptional circumstances so require.

Other general meetings of shareholders may be held at the place and on the date specified in the notice of meeting.

General meetings of shareholders shall be convened by the Manager pursuant to a notice setting forth the agenda and sent by registered letter at least eight (8) days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address recorded in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The Manager may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

Each share, whatever its value, shall provide entitlement to one vote. Fractions of shares do not give their holders any voting right.

Shareholders may take part in meetings by designating in writing or by facsimile, telegram or telex, other persons to act as their proxy.

The requirements for participation, the quorum and the majority at each general meeting are those outlined in articles 67 and 67-1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Any resolution of a meeting of shareholders to the effect of amending these articles of incorporation must be passed with (i) a presence quorum of fifty (50) percent of the shares issued by the Company at the first call and, if not achieved, with no quorum requirement for the second call and, (ii) the approval of a majority of at least two-thirds (2/3) of the votes validly cast by the shareholders present or represented at the meeting and (iii) the consent of the Manager.

Notwithstanding the above provisions, any resolution of a meeting of shareholders to the effect of voluntarily repealing the SICAR status pursuant to the Law of 15 June 2004 shall be passed with the unanimous vote of all shareholders of the Company.

In accordance with article 68 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, any resolution of the general meeting of shareholders of the Company, affecting the rights of the holders of shares of any Sub-Strategy, class or type vis-à-vis the rights of the holders of shares of any other Sub-Strategy or Sub-Strategies, class or classes, type or types shall be subject to a resolution of the general meeting of shareholders of such Sub-Strategy or Sub-Strategies, class or classes, type or types. The resolutions, in order to be valid, must be adopted in compliance with the quorum and majority requirements referred herein, with respect to each Sub-Strategy or Sub-Strategies, class or classes, type or types concerned.

Art. 25. General meetings in Sub-Strategy(ies) or in Class(es) of shares. The provisions of article 24 shall apply, mutatis mutandis, to such general meetings.

Unless otherwise provided for by law or herein, the resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Strategy or of a class of shares are passed by a simple majority vote validly cast by the shareholders present or represented.

Art. 26. Termination and Amalgamation of Sub-Strategies or Classes of shares. The general meeting of shareholders of each Sub-Strategy may transfer all of the assets of such Sub-Strategy to, or amalgamate all of the shares of such Sub-Strategy with, another existing Sub-Strategy within the Company, or to another investment company in risk capital under the provisions of the Law of 15 June 2004, or to another sub-fund thereof (the "new sub-fund") in accordance with applicable law, and re-designate the shares of such Sub-Strategy as shares of the new sub-fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to the shareholders of such Sub-Strategy).

Such transfer/amalgamation of a Sub-Strategy to another existing Sub-Strategy within the Company, or to a another investment company in risk capital under the provisions of the Law of 15 June 2004 or to another sub-fund thereof, may only be initiated by a decision of the general meeting of shareholders of the Sub-Strategy concerned taken in relation to such transfer/amalgamation of a Sub-Strategy passed with (i) a majority of not less than seventy five percent (75%) of the votes validly cast by the shareholders present or represented at such meeting, (ii) a seventy five percent (75%) quorum requirement at the first general meeting called to consider a resolution or if such quorum requirements are not met at such first meeting, then with a fifty percent (50%) quorum requirement for any succeeding general meeting of shareholders called to consider such resolution and (iii) the consent of the Manager.

In the event that, for any reason whatsoever, the value of the total net assets in any Sub-Strategy or the value of the net assets of any class of ordinary shares within a Sub-Strategy has decreased to, or has not reached, an amount determined by the Manager to be the minimum level for such Sub-Strategy, or such class of ordinary shares, to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalization, the Manager may decide to redeem all the shares of the relevant class or classes at the net asset value (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated with reference to the Valuation Day in respect of which such decision shall be effective. The Company shall serve a notice to the shareholders of the relevant class or classes prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons and the procedure for the redemption operations.

Chapter VI - Annual accounts

Art. 27. Financial year. The Company's financial year shall start on 1st January of each year and shall end on 31st December.

The Company shall publish an annual report in accordance with the legislation in force.

Art. 28. Distributions. The Manager shall, within the limits provided by law and these articles of incorporation, determine how the results of the Company and its Sub-Strategies shall be disposed of, and may from time to time declare distributions of dividends in compliance with the principles set forth in the placement memorandum of the Company.

For any class of shares entitled to distributions, the Manager may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law and these articles of incorporation.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the Manager shall determine from time to time.

Any dividend distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the class or classes of shares issued by the Company or by the relevant Sub-Strategy.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

The Company shall not make distributions, either by way of distribution of dividends or redemption of Shares (except in the event of compulsory redemption), in the event that the net assets of the Company would fall below the applicable legal threshold of one million Euros (€1,000,000.-).

Chapter VII - Auditor

Art. 29. Auditor. The Company shall have the accounting data contained in the annual report inspected by an independent auditor ("réviseur d'entreprises agréé") appointed by the shareholders' general meeting, which shall fix his remuneration. The auditor shall fulfil all duties prescribed by law.

Chapter VIII - Depositary

Art. 30. Depositary. The Company will appoint a depositary which meets the requirements of the Law of 15 June 2004. The depositary shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 15 June 2004.

Chapter IX - Winding-up - Liquidation

Art. 31. Winding-up - Liquidation. The Company may at any time upon proposition of the Manager be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements necessary for the amendment of these articles of incorporation.

Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Liquidation will take place in accordance with applicable Luxembourg law. The net proceeds of the liquidation will be distributed to shareholders in proportion to their rights.

At the end of the liquidation process of the Company, any amounts that have not been claimed by the shareholders will be paid into the Caisse de consignation, which keep them available for the benefit of the relevant shareholders during the duration provided for by law. After this period, the balance will return to the State of Luxembourg.

Chapter IX - General provisions

Art. 32. Applicable law. In respect of all matters not governed by these articles of incorporation, the parties shall refer to the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies and the amendments thereto, and the Law of 15 June 2004.

Subscription and Payment

The capital has been subscribed as follows:

Name of Subscriber	Number of subscribed shares	Value
1.- Aztiq Pharma Management S.A.	1 (one) management share	EUR 1,000.-
2.- Aztiq Partners AB	thirty (30) ordinary shares	EUR 30,000.-

Upon incorporation, the management share and all ordinary shares were fully paid-up, as it has been justified to the undersigned Notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall end on December 2009.

The first general annual meeting of shareholders shall be held in 2010. The first annual report of the Company will be dated 31 December 2009.

85182

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,800.-.

Statements

The undersigned Notary states that the conditions provided for in articles 26, 26-3 and 26-5 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following resolutions:

First resolution

The registered office of the Company shall be at 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Second resolution

The independent auditor for the Company shall be Deloitte S.A., with registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg (RCS Luxembourg B 67895). The auditor shall remain in office until the close of annual general meeting approving the accounts of the Company as of 31 December 2009.

Whereof this notary deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned Notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

This original deed having been read to the appearing persons, known to the notary by their name, surname, civil status and residence; the said appearing persons signed together with us, the Notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente-et-un juillet,

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri HEL-LINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute,

A comparu, Ont comparu:

1) Aztiq Pharma Management S.A., une société anonyme constituée selon le droit luxembourgeois ayant son siège social au 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg et non encore inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée par acte de ce jour devant le Notaire soussigné (le "Gérant"),

représentée aux présentes par Maître Jeremie Vuillquez, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 31 juillet 2009;

2) Aztiq Partners AB, une société constituée conformément au droit suédois ayant son siège social à Box 7672, 103 95 Stockholm, inscrite au Registre des Sociétés de Stockholm sous le numéro 556774-1029,

représentée aux présentes par Maître Jeremie Vuillquez, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Kopavogur, Islande, le 23 juillet 2009;

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les parties comparantes et le Notaire, resteront annexées au présent acte pour être déposées en même temps auprès des autorités d'enregistrement.

Les parties se présentant, agissant en leurs qualités susvisées, ont demandé au Notaire soussigné de promulguer l'acte constitutif d'une société en commandite par actions à capital variable, qualifiée de société d'investissement en capital à risque (SICAR) qu'elles déclarent constituée entre elles et les statuts de celle-ci qui sont les suivants:

Chapitre I^{er} - Forme, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Dénomination et Forme. Il existe entre les actionnaires actuels et tous ceux qui deviendront à l'avenir propriétaires des actions, une société sous la forme d'une société en commandite par actions, qualifiée de société d'investissement en capital à risque sous la dénomination de "Aztiq Pharma Partners S.C.A., SICAR" (ci-après la "Société").

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est le placement des fonds dont elle dispose en valeurs représentatives de capital à risque, au sens le plus large autorisé par l'article 1er de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque, telle que modifiée (la "Loi du 15 juin 2004").

La Société peut également investir les fonds dont elle dispose dans tout autre titre ou actif autorisé par la loi et compatible avec son objet.

La Société peut prendre toute mesure et mener toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet conformément à la Loi du 15 juin 2004.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société sera établi à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg. Des succursales, filiales et autres sièges peuvent être établis, soit au Grand Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par décision du Gérant. Le siège social pourra être transféré dans la même commune sur simple décision du Gérant.

Au cas où le Gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera une société de droit luxembourgeois.

Chapitre II - Capital

Art. 5. Capital social. Le capital de la Société sera représenté par des actions sans valeur nominale, et sera à tout moment égal à la valeur totale de l'actif net de la Société et de ses Sous-Stratégies (telles que définies à l'article 7 ci-après). Le capital minimum de la Société ne pourra être inférieur au montant minimum requis par la Loi du 15 juin 2004. Ce montant minimum devra être atteint endéans une période de douze mois suivant la date à laquelle la Société aura été agréée en tant que société d'investissement en capital à risque de droit luxembourgeois. Le capital initial de la Société lors de sa constitution s'élève à trente et un mille euros (31.000,- EUR), entièrement libéré, représenté par une (1) action de commandité souscrite par le Gérant en sa qualité d'associé gérant commandité de la Société et trente (30) actions ordinaires souscrites par les actionnaires commanditaires.

Pour des raisons de consolidation des comptes, la devise de base de la Société sera l'euro (EUR).

Art. 6. Variation du capital social. Le capital de la Société pourra varier, sans modification des statuts, en raison de l'émission d'actions nouvelles ou de rachat par la Société de ses actions.

Art. 7. Sous-Stratégies. Le Gérant peut, à tout moment, créer des classes d'actions différentes correspondant chacune à un compartiment entièrement ségrégué conformément à l'article 3 de la Loi du 15 juin 2004 (ci-après une "Sous-Stratégie") et dans de telles circonstances, le placement memorandum de la Société sera mis à jour en conséquence. Dans un tel cas, il leur attribuera une dénomination particulière, qu'il pourra décider de modifier, et il pourra éventuellement limiter ou étendre leur durée de vie s'il le juge nécessaire.

Entre les actionnaires, chaque portefeuille d'actifs sera investi pour le bénéfice exclusif de la (des) Sous-Stratégie(s) concernée(s). La Société sera considérée comme une seule et même entité juridique. Cependant, vis-à-vis des tiers, en particulier envers les créanciers de la Société, chaque Sous-Stratégie sera exclusivement responsable de ses engagements.

Pour déterminer le capital de la Société, les actifs nets correspondant à chaque Sous-Stratégie seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros (EUR), convertis en euros (EUR) et le capital sera égal au montant total des actifs nets de toutes les Sous-Stratégies et classes d'actions.

Chapitre III - Actions

Art. 8. Formes d'actions. Les actions de la Société pourront être émises sous forme nominative.

Toutes les actions de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, ledit registre indiquera le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu tel qu'indiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant des versements effectués.

La propriété de l'action nominative s'établit par l'inscription du nom de l'actionnaire dans le registre des actionnaires. Le Gérant décidera si un certificat constatant cette inscription doit être délivré à l'actionnaire ou si celui-ci doit recevoir une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

Les certificats d'actions seront, le cas échéant, signés par le Gérant. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit en fac-simile. La Société peut émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le Gérant.

Tout actionnaire ayant droit à des actions nominatives fournira à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite dans le registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, celle-ci peut permettre que mention en soit faite au registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société, ou à toute autre adresse pouvant être inscrite dans le registre des actionnaires de la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Un actionnaire pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société, à son siège social, ou à toute autre adresse fixée en temps opportun par la Société.

Un duplicata peut être émis à la demande d'un actionnaire, dans le cas où celui-ci démontre à la Société que son certificat a été perdu, endommagé ou détruit, aux conditions et moyennant les garanties que la Société peut déterminer,

y compris, notamment, sous forme d'une police d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie. Le nouveau certificat précisera qu'il s'agit d'un duplicata. Dès l'émission du nouveau certificat, le certificat original sera nul.

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par de nouveaux certificats.

La Société peut, à son gré, mettre à la charge de l'actionnaire le coût d'un duplicata ou d'un nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription du certificat de remplacement ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété d'une ou de plusieurs action(s) est indivise ou litigieuse, toutes les personnes invoquant un droit sur celle(s)-ci devront désigner un seul mandataire qui représentera cette (ces) action(s) à l'égard de la Société. L'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) action(s) sera suspendu jusqu'à la désignation de ce mandataire.

La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donne droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la classe d'actions ou à la Sous-Stratégie concernées au prorata.

Art. 9. Classes d'actions. Les actions de la Société sont réservées à des investisseurs institutionnels, professionnels ou avertis au sens de l'article 2 de la Loi du 15 juin 2004 et la Société refusera d'émettre des actions dès lors que le bénéfice économique pourrait revenir à des personnes ou des sociétés qui ne bénéficient pas de la qualité d'investisseur institutionnel, professionnel ou averti au sens de cette loi.

Outre l'action de commandité qu'il aura souscrite en sa qualité d'actionnaire gérant commandité de la Société, le Gérant peut décider d'émettre une ou plusieurs classes d'actions ordinaires, pour la Société ou pour chaque Sous-Stratégie, qui seront souscrites par les actionnaires commanditaires.

Chaque classe d'actions peut se distinguer des autres classes en raison de sa structure de frais envisagée, de l'investissement initial requis, des droits de distribution spécifiques ou de la devise dans laquelle est exprimée la valeur nette d'inventaire, ou de toute autre caractéristique.

Chaque classe peut comporter des types d'actions de capitalisation et des types d'actions de distribution.

Toutes les fois où des dividendes sont distribués aux porteurs d'actions de distribution, un montant équivalent aux dividendes distribués sera par la suite défalqué de la part des actifs nets de la classe d'actions concernée, qui aura été répartie entre l'ensemble des porteurs des actions de distribution, entraînant de ce fait une diminution du pourcentage des actifs nets attribués à chaque action de distribution, sans que la part des actifs nets attribués à l'ensemble des actions de capitalisation ne soit changée.

Le Gérant peut décider de ne pas émettre ou cesser d'émettre des classes, types ou sous-types d'actions au sein d'une ou de plusieurs Sous-Stratégies.

Le Gérant peut, ultérieurement, proposer de nouvelles classes d'actions sans l'approbation des actionnaires. Ces nouvelles classes d'actions pourront être émises sous un régime différent de celui des classes d'actions existantes, y compris notamment la détermination de la commission de gestion applicable à ces actions, ainsi que d'autres droits relatifs à la liquidité des actions. Dans ce cas, le placement memorandum de la Société sera mis à jour en conséquence.

Toute référence ultérieure à une Sous-Stratégie précisera, le cas échéant, chaque classe et chaque type d'action constituant ladite Sous-Stratégie et toute référence à un type précisera, le cas échéant, chaque sous-type constituant ledit type.

Art. 10. Emission d'actions. Sous réserve des dispositions de la Loi du 15 juin 2004, le Gérant est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'actions nouvelles, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre, à moins que ces émissions au sein d'une classe d'actions spécifique bénéficiant d'un droit de distribution particulier (droit de carried interest) ne risquent d'entraîner un effet de dilution important en défaveur des détenteurs existants de ces actions. Dans ce cas, aucune action supplémentaire de la classe en question ne pourra être émise sans droit préférentiel de souscription en faveur des actionnaires existants sans l'approbation des deux tiers des votes attachés auxdites actions des actionnaires existants de la Sous-Stratégie en question.

Le Gérant peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans une classe d'actions et/ou une Sous-Stratégie; le Gérant peut, notamment, décider que les actions d'une certaine classe ou d'une certaine Sous-Stratégie seront uniquement émises pendant une ou plusieurs période(s) déterminées ou selon toute autre périodicité prévue dans le prospectus de la Société.

Outre, les restrictions concernant l'éligibilité des investisseurs prévues par la Loi du 15 juin 2004, le Gérant peut déterminer toute autre condition de souscription tel qu'un montant minimum de souscription, un montant minimum de la valeur nette d'inventaire totale des actions d'une Sous-Stratégie devant être initialement souscrites, un montant minimum d'actions supplémentaires devant être émises, l'application d'un paiement des intérêts moratoires sur les actions souscrites et non payées à échéance, des restrictions concernant la propriété des actions ou encore les montants minimaux de détention d'actions. Ces conditions et des conditions supplémentaires seront exposées et entièrement décrites dans les documents d'émission de la Société.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera déterminé conformément aux règles et directives établies par le Gérant et reflétées dans les documents d'émission de la Société. Le prix ainsi déterminé devra être payé endéans une période prévue par le Gérant et indiquée dans les documents d'émission de la Société.

Le Gérant peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter, de collecter et/ou vérifier les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

La Société peut, si un actionnaire éventuel le demande et si le Gérant y consent, accepter toute demande de souscription d'actions par le biais d'apport en nature. Le Gérant déterminera dans chaque cas la nature et le type des actifs acceptables, et pour autant que ces valeurs soient conformes aux restrictions et à la politique d'investissement de la Société ou de la Sous-Stratégie concernée. Un rapport d'évaluation relatif aux actifs apportés devra être remis au Gérant par un réviseur d'entreprises luxembourgeois.

Art. 11. Rachat. Le Gérant déterminera si les actionnaires d'une classe d'actions spécifique ou d'une Sous-Stratégie sont ou non en droit d'exiger le rachat, par la Société, de l'ensemble ou d'une partie de leurs actions, et précisera dans le placement memorandum les conditions et procédures applicables, dans les limites prescrites par la loi et prévues dans les présents statuts.

La Société ne procédera pas au rachat des actions si, suite à un tel rachat, les actifs nets de la Société viendraient à tomber sous le seuil de capital prévu par la Loi du 15 juin 2004.

Le prix de rachat sera déterminé conformément aux règles et directives établies par le Gérant et reflétées dans les documents d'émission de la Société. Le prix ainsi déterminé pourra être payé endéans une période prévue par le Gérant et indiquée dans le prospectus de la Société.

Si, suite à toute demande de rachat, le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions détenues par tout actionnaire (quelle que soit la classe d'actions) se trouve être inférieur(e) au nombre ou à la valeur déterminé(e) par le Gérant, la Société pourra décider que cette demande soit considérée comme une demande de rachat pour la totalité du solde des actions de la classe concernée détenues par ledit actionnaire.

En outre, si à un Jour d'Evaluation donné (tel que défini à l'article 15 ci-après), des demandes de rachat, conformément au présent article, ou des demandes de conversion, conformément à l'article 13 ci-après, excèdent un certain niveau déterminé par le Gérant eu égard au nombre d'actions émises dans une Sous-Stratégie ou une classe spécifique, le Gérant pourra décider que tout ou partie de telles demandes de rachat ou de conversion soient reportées sur une période et selon des modalités que le Gérant estime être dans le meilleur intérêt de la Société. Au terme de cette période, eu égard au prochain Jour d'Evaluation pertinent, ces demandes de rachat et de conversion seront satisfaites en priorité par rapport à des demandes ultérieures.

La Société pourra procéder au rachat d'actions lorsque le Gérant estime qu'un tel rachat est dans les meilleurs intérêts de la Société ou d'une Sous-Stratégie.

Par ailleurs, les actions pourront être obligatoirement rachetées, conformément à l'article 14 "Restriction à la détention d'actions" des présentes.

La Société aura le droit, si le Gérant en décide ainsi, de satisfaire au paiement du prix de rachat, à tout actionnaire qui aura marqué son accord en attribuant à cet actionnaire des investissements provenant de la masse des actifs de la Société ou de la (des) Sous-Stratégie(s) concernée(s) égaux à la valeur des actions à racheter. La nature et le type d'actif à transférer dans ce cas seront déterminés sur une base juste et raisonnable, respectant les intérêts des actionnaires de la Société ou de la (des) Sous-Stratégie(s) concernée(s) et l'évaluation utilisée sera confirmée par un rapport spécial du réviseur d'entreprises agréé luxembourgeois. Les frais de chaque transfert seront supportés par le bénéficiaire.

Art. 12. Transfert d'actions. Lorsque, en vertu de son contrat d'engagement ou pour un autre motif, un actionnaire ne s'est pas entièrement acquitté de ses obligations vis-à-vis de la Société, les actions ordinaires détenues directement ou indirectement par ledit actionnaire ne peuvent être directement ou indirectement transférées, données en gage ou attribuées qu'avec le consentement écrit de le Gérant, un tel consentement ne pourra être refusé sans motif raisonnable. Tout transfert ou attribution d'actions ordinaires n'est par ailleurs possible que si l'acheteur ou le cessionnaire assume complètement par écrit, préalablement au transfert ou à l'attribution, toutes les obligations restantes du vendeur en vertu du contrat d'engagement conclu avec le vendeur ou pour un autre motif.

Art. 13. Conversion. Sauf décision contraire du Gérant eu égard à certaines classes d'actions ou dans le cadre de Sous-Stratégies spécifiques, tel que précisé dans le placement memorandum de la Société, les actionnaires ne sont pas en droit d'exiger la conversion de tout ou partie de leurs actions de toute classe d'une Sous-Stratégie en actions de la même classe dans une autre Sous-Stratégie ou en actions d'autres classes existantes au sein de cette Sous-Stratégie ou d'une autre Sous-Stratégie. Lorsqu'elles sont autorisées, de telles conversions sont soumises à des restrictions portant sur les conditions et modalités de paiement des frais et commissions déterminés par le Gérant.

Le prix de conversion sera déterminé conformément aux règles et directives établies par le Gérant et reflétées dans le placement memorandum de la Société.

Si, suite à une demande de conversion, le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions détenues par tout actionnaire quelle que soit la classe d'actions, se trouve être inférieur(e) au nombre ou à la valeur déterminé(e) par le Gérant, la Société pourra alors décider que cette demande soit considérée comme une demande de conversion de la totalité du solde des actions de la classe concernés détenues par ledit actionnaire.

Art. 14. Restriction à la propriété des actions. Le Gérant devra restreindre ou empêcher la détention des actions de la Société par toute personne physique ou morale, si, selon l'avis du Gérant, une telle détention viole les lois luxembourgeoises ou de tout autre pays, ou s'il peut en résulter que la Société soit soumise à une fiscalité autre que luxembourgeoise ou si elle peut autrement porter préjudice à la Société.

Dans une telle situation, le Gérant devra:

a) refuser l'émission de toute action si cette émission est susceptible ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de ces actions à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions dans la Société;

b) procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions s'il apparaît qu'une personne, qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, seule ou avec d'autres personnes, est propriétaire d'actions de la Société, ou procéder au rachat forcé de toute action ou d'une partie des actions s'il apparaît qu'une ou plusieurs personnes détiennent des actions de la Société d'une manière telle que cela soit ou puisse causer un préjudice à la Société. La procédure suivante devra être appliquée:

1. le Gérant devra envoyer un avis (appelé ci-après "l'avis de rachat") à l'investisseur concerné possédant les actions à racheter; l'avis de rachat devra préciser les actions à racheter, le prix de rachat qui sera payé et le lieu où ce prix devra être payé. L'avis de rachat sera envoyé à l'investisseur par lettre recommandée à sa dernière adresse connue. L'investisseur en question sera obligé de remettre sans délai à la Société le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions à racheter mentionnées dans l'avis de rachat. Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour précisé dans l'avis de rachat, l'investisseur cessera d'être propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat et les certificats représentatifs de ces actions seront déclaré nuls et non avenue dans les registres financiers et légaux de la Société;

2. le prix de rachat des actions spécifiés dans l'avis de rachat (le "prix de rachat") devra être déterminé conformément aux règles établies par le Gérant et reflétées dans le placement memorandum de la Société. Le paiement du prix de rachat sera réglé au porteur desdites actions dans la devise de référence de la classe concernée, sauf durant les périodes de restrictions de change, et sera déposé par la Société auprès d'un établissement bancaire luxembourgeois ou autre (tel que précisé dans l'avis d'achat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, représentant les actions indiquées dans l'avis de rachat. Après le dépôt du prix de rachat dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis d'achat ne pourra faire valoir de droit sur aucune de ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit des actionnaires, apparaissant comme étant les propriétaires des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, tel que précisé. L'exercice par la Société de tels pouvoirs ne pourra être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y a pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions diffère de ce qui est apparu à la Société à la date de l'avis d'achat concerné, pour autant que la Société ait, dans un tel cas, exercé lesdits pouvoirs de bonne foi.

Plus particulièrement, le Gérant peut restreindre ou empêcher la détention d'actions dans la Société par tout ressortissant des Etats-Unis à moins qu'une telle détention soit conforme aux lois et règlements des Etats-Unis d'Amérique applicables. Le terme de "ressortissant des Etats-Unis" signifie tout individu citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un des territoires, possessions ou régions sous leur juridiction, ou toute autre société, association ou entité organisée ou établie sous les lois des Etats-Unis d'Amérique ou toute personne considérée comme ressortissant des Etats-Unis d'Amérique en vertu du droit des Etats-Unis d'Amérique applicable en la matière.

Art. 15. Calcul de la valeur nette d'inventaire. La valeur nette d'inventaire des actions dans chaque Sous-Stratégie, classe, type ou sous-type d'actions de la Société, sera déterminée au moins une fois par an et exprimée dans la ou les devise(s) fixée(s) par le Gérant. Le Gérant fixera les jours auxquels la valeur des actifs de la Société ou des Sous-Stratégies sera déterminée (ci-après le "Jour d'Evaluation") et les modalités selon lesquelles la valeur nette d'inventaire par action est rendue publique, conformément à la législation en vigueur.

I. Les actifs de la Société comprennent:

- toutes les liquidités en caisse ou détenues sur des comptes, y compris les intérêts courus et à recevoir;
- tous les effets, billets à ordre exigibles et créances, y compris le produit des ventes de titres toujours en suspens;
- tous les titres, actions, obligations, effets à terme, actions privilégiées, options ou droits de souscription, warrants, instruments du marché monétaire et tout autre investissement et titre négociable détenu par la Sous-Stratégie concernée;
- tous les dividendes et distributions payables à la Sous-Stratégie, soit en liquidités, soit sous la forme d'actions (la Société peut néanmoins effectuer des ajustements afin de tenir compte des fluctuations de la valeur des titres négociables résultant de pratiques telles que les négociations ex-dividende ou ex-droit);
- tous les intérêts courus et à recevoir sur tous les titres productifs d'intérêts appartenant à la Sous-Stratégie, à moins que ces intérêts soient inclus dans le principal de ces titres;
- les coûts d'établissement de la Société ou de la Sous-Stratégie visée, pour autant que ceux-ci n'aient pas encore été amortis;
- les autres actifs immobilisés corporels de la Société ou de la Sous-Stratégie visée, y compris les locaux, l'équipement et les installations fixes requis;
- tous les autres avoirs, quelle que soit leur nature, compatibles avec les dispositions de la Loi du 15 juin 2004.

II. Les engagements de la Société comprennent:

- tous les emprunts, effets exigibles, billets à ordre et dettes comptables;
- tous les engagements connus échus ou non, y compris les obligations contractuelles arrivées à échéance, incluant les paiements réalisés en espèces ou sous la forme d'actifs, y compris le montant de tous les dividendes déclarés par la Société eu égard à chaque Sous-Stratégie (le cas échéant) mais non encore payés;
- les provisions pour tout impôt dû en date du Jour d'Évaluation ainsi que toute autre provision autorisée ou approuvée par le Gérant;
- tous les autres engagements de la Société quelle que soit leur nature, eu égard à chaque Sous-Stratégie, à l'exception des engagements représentés par des actions de la Société. Pour déterminer le montant de ces engagements, la Société tiendra compte de l'ensemble des frais à charge de la Société; ces frais peuvent notamment comprendre, sans que cette énumération soit pour autant limitative: les frais de constitution; la rémunération / les honoraires des personnes suivantes, ainsi que tous frais afférents: le(s) gestionnaire(s) et conseiller(s) en investissement de la Société, les experts-comptables, la banque dépositaire et ses correspondants bancaires, les agents de registre et de transfert, les agents payeurs, les courtiers, distributeurs, agents permanents aux lieux d'enregistrement ainsi que les réviseurs d'entreprises de la Société; agents administratif et domiciliaire, les frais de promotion, d'impression, de compte-rendu, de publication (y compris la promotion ou l'élaboration et l'impression du placement memorandum de la Société, mémoires explicatifs, déclarations d'enregistrement, rapports financiers), ainsi que tous les frais de fonctionnement connexes (tels que les certificats d'actions); les frais d'acquisition et de vente des actifs (frais de transaction); les intérêts et frais bancaires, ainsi que les impôts et autres charges gouvernementales.

La Société peut calculer les frais administratifs et autres frais de nature récurrente ou régulière sur la base d'un chiffre estimé pour une année ou d'autres périodes anticipées et peut fixer d'avance des frais proportionnels pour toute période de ce type.

III. La valeur des actifs de la Société est déterminée comme suit:

- la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des billets d'escompte, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tels que susmentionnés mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur puisse être intégralement payée ou reçue, la valeur sera déterminée en retranchant un montant que le Gérant estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;
- l'évaluation des avoirs de la Société se base, pour les valeurs mobilières, les instruments du marché monétaire ou les produits dérivés admis à une cote officielle ou négociés sur un autre marché réglementé, sur le dernier cours disponible sur le marché principal sur lequel ces valeurs, ces instruments monétaires ou ces dérivés sont négociés, tel que fourni par un service de cotation reconnu approuvé par le Gérant. Si ce cours n'est pas représentatif d'une juste valeur, l'évaluation de ces valeurs immobilières, instruments monétaires ou dérivés et autres avoirs autorisés pourront être évalués sur leur valeur probable de réalisation, estimée de bonne foi par et sous la direction du Gérant;
- l'évaluation des titres et instruments monétaires non cotés ou négociés sur un marché réglementé se fonde sur la valeur probable de réalisation du titre, estimée de bonne foi par le Gérant et sous la direction de celui-ci;
- les investissements dans des titres de capital à risque seront évalués à leur juste valeur sous la direction du Gérant conformément aux normes professionnelles applicables, telles que les directives d'évaluation ("Valuation Guidelines") publiées par l'European Private Equity and Venture Capital Association (EVCA), tel que précisé dans le placement memorandum de la Société;
- les investissements dans des avoirs immobiliers seront évalués avec l'aide d'un ou de plusieurs expert(s) indépendant(s), désigné(s) par le Gérant, afin de permettre une évaluation pertinente de l'investissement du bien immobilier, conformément aux normes en vigueur, comme par exemple, les Appraisal and Valuations Standards publiés par le Royal Institution of Chartered Surveyors (RICS), tel que précisé dans le placement memorandum de la Société;
- pour les titres négociables à court terme de certaines Sous-Stratégies de la Société, il est possible d'utiliser la méthode d'évaluation du coût amorti. Cette méthode consiste à valoriser un titre à son coût et à supposer par la suite un amortissement constant jusqu'à l'échéance de toute décote ou prime, indépendamment de l'impact des fluctuations des taux d'intérêt sur la valeur de marché du titre. Si cette méthode procure une valorisation fiable, il se peut qu'à certains moments, la valeur déterminée par le coût amorti soit supérieure ou inférieure au prix que la Sous-Stratégie obtiendrait en vendant le titre. Pour certains titres négociables à court terme, le rendement pour l'actionnaire peut différer quelque peu du rendement qui pourrait être obtenu d'un compartiment similaire valorisant chaque jour ses titres en portefeuille à leur valeur de marché;
- la valeur des participations dans des fonds d'investissement sera déterminée par la dernière évaluation disponible. Généralement, l'évaluation des participations dans des fonds d'investissement se base sur les méthodes indiquées dans les documents régissant ces fonds d'investissement. Cette évaluation est normalement réalisée par l'administration du fonds ou l'instance responsable de l'évaluation de ce fonds d'investissement. Pour assurer la cohérence de l'évaluation de chaque Sous-Stratégie, si le moment où l'évaluation d'un fonds d'investissement a été réalisée ne coïncide pas avec le jour d'évaluation de ladite Sous-Stratégie et s'il est établi qu'une telle valeur a changé significativement depuis son calcul, la valeur nette d'inventaire peut être ajustée afin de refléter ces changements, tel que déterminé de bonne foi par le Gérant et sous sa direction;

- l'évaluation d'autres avoirs se fait avec prudence et de bonne foi par et sous la direction du Gérant, conformément aux principes et procédures d'évaluation appropriés.

Le Gérant peut, à sa discrétion, permettre d'utiliser d'autres méthodes d'évaluation s'il estime que de telles évaluations reflètent mieux la valeur réelle d'un avoir de la Société.

La juste valeur d'un actif sera déterminée, si nécessaire, par le Gérant, ou par un comité nommé par le Gérant, ou par une personne désignée par le Gérant.

Toutes les règles seront interprétées et les évaluations effectuées conformément aux principes d'évaluation/de comptabilité précisés dans le placement memorandum de la Société.

Des provisions adéquates seront réalisées, pour les dépenses mises à charge de chacune des Sous-Stratégies de la Société et il sera tenu compte des engagements hors-bilan sur base de critères justes et prudents.

Pour chaque Sous-Stratégie, et pour chaque classe d'actions, la valeur nette d'inventaire par action sera calculée dans la devise de référence concernée eu égard à chaque Jour d'Évaluation en divisant les avoirs nets attribuables à une Sous-Stratégie ou à une classe d'actions concernée (constitués des avoirs de cette Sous-Stratégie ou de cette classe d'actions diminués des engagements qui sont attribuables à cette Sous-Stratégie ou à cette classe) par le nombre d'actions émises et en circulation pour la Sous-Stratégie ou la classe d'actions concernée; les actifs et engagements libellés dans des devises étrangères seront convertis dans la devise de référence adéquate, sur la base du taux de change approprié.

Les actifs nets de la Société correspondent à l'ensemble des actifs nets de chaque Sous-Stratégie.

En l'absence de mauvaise foi, de faute lourde ou d'erreur manifeste, toute décision relative au calcul de la valeur nette d'inventaire prise par le Gérant ou par n'importe quelle banque, société ou organisation désignée par le Gérant pour le calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et contraignante pour la Société et pour les actionnaires présents, passés ou futurs.

Art. 16. Allocation des actifs et des Engagements au sein des Sous-Stratégies. Afin de répartir les actifs et les engagements entre les Sous-Stratégies, le Gérant a établi un portefeuille d'actifs pour chaque Sous-Stratégie de la manière suivante:

- les produits résultant de l'émission de chaque action de chaque Sous-Stratégie doivent être attribués, dans les livres de la Société, au portefeuille d'avoirs établi pour cette Sous-Stratégie et les avoirs, engagements, revenus et frais y relatifs seront attribués à ce portefeuille, conformément aux dispositions suivantes;

- lorsque tout avoir découle d'un autre avoir, un tel avoir est attribué, dans les livres de la Société, au même portefeuille auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur est attribuée au portefeuille concerné;

- lorsque la Société s'expose à un engagement relatif à un avoir d'un portefeuille déterminé ou à une action entreprise en relation avec un avoir d'un portefeuille déterminé, cet engagement est affecté au portefeuille concerné;

- au cas où tout avoir ou tout engagement de la Société ne peut être attribué à un portefeuille déterminé, cet avoir ou engagement est attribué à tous les portefeuilles à parts égales ou, si les montants le permettent, en proportion de la valeur nette d'inventaire respective des Sous-Stratégies concernées;

- à la suite du paiement de dividendes fait aux détenteurs d'actions d'une Sous-Stratégie, la valeur nette d'une telle Sous-Stratégie sera réduite du montant de ces dividendes.

Vis-à-vis des tiers, les actifs d'une Sous-Stratégie donnée ne répondront que des dettes, des engagements et des obligations relatifs à cette Sous-Stratégie. Dans les relations entre actionnaires, chaque Sous-Stratégie est traitée comme une entité séparée.

Art. 17. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. Le Gérant peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire et/ou, le cas échéant, la souscription, le rachat et/ou la conversion des actions (s'il y a lieu), au sein d'une ou de plusieurs Sous-Stratégies, dans les cas suivants:

- lorsque les bourses ou les marchés, fournissant les cotations pour une part significative des actifs d'une ou de plusieurs Sous-Stratégies, sont fermés, ou que les transactions y sont soit suspendues, soit soumises à restrictions ou impossibles à exécuter dans les quantités permettant d'établir des justes prix;

- lorsque les moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer la valeur des actifs d'une Sous-Stratégie sont indisponibles, ou lorsque pour une raison quelconque la valeur d'un investissement d'une Sous-Stratégie ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude nécessaires;

- lorsque des restrictions de change ou de transfert de capitaux empêchent l'exécution des transactions d'une Sous-Stratégie ou lorsque les transactions d'achat ou de vente d'une Sous-Stratégie ne peuvent pas être exécutées à des cours de change normaux;

- lorsque, en raison de facteurs qui relèvent, entre autres, de la situation politique, économique, militaire ou monétaire, ou en cas de force majeure, la Société est dans l'impossibilité d'assurer la gestion courante de ses actifs et engagements et de déterminer la valeur nette d'inventaire d'une manière raisonnable;

- lorsque, pour toute autre raison, le prix de tout investissement substantiel détenu dans une Sous-Stratégie ne peut pas être déterminé rapidement ou avec précision;

- en vue d'établir la parité d'échange dans le cadre d'une opération de fusion, apport d'actif, scission ou toute opération de restructuration, impliquant la Société ou la Sous-Stratégie concernée;
- lorsqu'il y a une suspension des rachats ou un retrait des droits de sortie par plusieurs fonds d'investissement dans lesquels la Société ou la/les Sous-Stratégies concernées ont investi.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant porter préjudice aux intérêts des actionnaires ou en cas de liquidité insuffisante du marché, le Gérant se réserve le droit de ne fixer la valeur nette d'inventaire des actions d'une Sous-Stratégie qu'après avoir effectué les achats et les ventes de valeurs mobilières, d'instruments financiers ou d'autres actifs qui s'imposent pour le compte de cette Sous-Stratégie.

Lorsque les actionnaires ont le droit de solliciter le rachat ou la conversion de leurs actions (s'il y a lieu), si une demande de rachat ou de conversion (s'il y a lieu) est reçue pour être traitée à un Jour d'Évaluation (le "Premier Jour d'Évaluation"), introduite individuellement ou jointe à d'autres demandes, est au-dessus du seuil de liquidation déterminé par le Gérant pour une Sous-Stratégie, le Gérant se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion (et dans les meilleurs intérêts des actionnaires restants), de réduire au pro rata la valeur de chaque demande par rapport audit Premier Jour d'Évaluation, afin qu'au maximum les montants correspondants soient rachetés ou convertis en date de ce Premier Jour d'Évaluation. Dans la mesure où l'application du droit de répartition des demandes ne rend pas celles-ci effectives au Premier Jour d'Évaluation en question, elles seront traitées sur la base de leur solde impayé, en partant du principe que l'actionnaire aurait formulé une nouvelle demande au prochain Jour d'Évaluation suivant et, si nécessaire, aux Jours d'Évaluation suivants, jusqu'à ce que la demande soit entièrement satisfaite. Toute demande reçue au Premier Jour d'Évaluation, dans la mesure où des demandes subséquentes seront reçues aux Jours d'Évaluation suivants, sera considérée comme prioritaire par rapport aux demandes subséquentes qui seront postposées; à cet effet, celles-ci seront traitées conformément aux dispositions de la phrase précédente.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et/ou, le cas échéant, de la souscription, du rachat et/ou de la conversion d'actions (s'il y a lieu) devra être notifiée aux personnes concernées par tous les moyens pouvant être raisonnablement mis en œuvre par la Société, à moins que le Gérant estime la publication inutile compte tenu de la courte durée de la période de suspension.

Une telle décision de suspension sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs actions. Pareille notification sera transmise par télex, fac-similé, courrier électronique ou recommandé, à l'entière discrétion de la Société.

Les mesures de suspension prévues dans cet article peuvent être limitées à une ou plusieurs Sous-Stratégies.

Chapitre IV - Administration et Gestion de la société

Art. 18. Gérant. La Société sera gérée par "Aztiq Pharma Management S.A." en sa qualité de gérant de la Société (associé gérant commandité), une société constituée selon le droit luxembourgeois (ci-après "le Gérant").

Le Gérant est conjointement et solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées au moyen des actifs de la Société.

En cas d'incapacité juridique, de liquidation ou de toute autre situation permanente empêchant le Gérant d'agir en sa qualité de gérant de la Société, la Société ne sera pas immédiatement dissoute et liquidée, sous réserve de la nomination d'un administrateur, qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire, afin de prendre toutes les mesures urgentes ou de simple gestion administrative, jusqu'à ce qu'une assemblée générale des actionnaires soit convoquée, dans les quinze (15) jours de la désignation de l'administrateur. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires ont la faculté de nommer un remplaçant du Gérant par résolution adoptée conformément aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des présents statuts. A défaut de cette nomination, la Société sera dissoute et liquidée.

La nomination d'un nouveau gérant n'est pas subordonnée à l'approbation du Gérant.

Art. 19. Pouvoirs du gérant. Le Gérant déterminera les politiques et stratégies d'investissement de la Société et de chaque Sous-Stratégie, le cas échéant, et les lignes de conduite à suivre dans la gestion de la Société, tel que précisé dans le placement memorandum de la Société, conformément à la législation en vigueur.

La Société est autorisée à employer des techniques et des instruments dans les mesures permises par la loi dans l'objectif d'une gestion efficace du portefeuille.

Le Gérant est investi des pouvoirs les plus larges pour effectuer tous les actes de disposition et d'administration compatibles avec l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Gérant.

Le Gérant peut nommer des conseillers en investissement et des directeurs, ainsi que tout autre agent de direction ou agents administratifs. Le Gérant peut contracter avec des personnes ou des sociétés pour obtenir leurs services, leur déléguer ses pouvoirs et déterminer leur rémunération qui sera prise en charge par la Société.

Art. 20. Représentation de la société. La Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du Gérant ou par la signature unique ou conjointe de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant.

Art. 21. Responsabilité. Les détenteurs d'actions ordinaires s'abstiendront d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque capacité que ce soit, si ce n'est en exerçant leurs droits d'actionnaires lors des assemblées générales, et ne seront engagés que dans la limite de leurs apports à la Société.

Art. 22. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourront être affectés ou invalidés par le fait que le Gérant, ou un ou plusieurs directeur(s), administrateur(s) et/ou fondé(s) de pouvoir du Gérant a un intérêt dans une telle société ou entreprise, ou est un administrateur, collaborateur, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou entreprise.

Tout directeur, administrateur ou fondé de pouvoir du Gérant agissant comme directeur, administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société conclut un contrat ou entre en relation, ne pourra pas, en raison d'un tel lien avec telle autre société ou entreprise, être empêché d'examiner et de voter ou d'agir sur de tels sujets en lien avec tel contrat ou telle affaire, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 23. Indemnisation. Le Gérant, chaque membre, administrateur, associé, actionnaire, dirigeant, membre de la direction, employé, agent ou contrôleur du Gérant ainsi que les affiliés du Gérant impliqués dans la gestion des affaires de la société (les "Personnes Indemnisées") sera/pourra être déchargé et aura droit à une indemnisation de la Société la plus large permise par la loi, pour tout frais, dépense (incluant les honoraires d'avocat), jugement et/ou responsabilité, induit par ou imposé à cette personne relativement à une action, procès ou poursuite (y compris toute poursuite devant un organe administratif ou législatif ou agence) impliquant cette personne en tant que partie ou autrement ou par laquelle cette personne serait menacée en raison de sa qualité présente ou passée de Personne Indemnisée; cependant, une telle personne ne sera pas ainsi indemnisée si, dans quelque affaire que ce soit, cette personne n'a pas agi en bonne foi dans le meilleur intérêt de la Société ou de la Sous-Stratégie concernée ou si, dans quelque affaire que ce soit, cette personne a commis une faute lourde ou a agi en violation des documents constitutifs de la Société ou de toute disposition d'un contrat de prestation de services.

Nonobstant de ce qui précède, des avances sur les fonds de la Société à une personne sujette à indemnisation selon ce qui suit, en raison des dépenses légales et autres frais résultant d'une procédure légale ne seront possibles que si les trois conditions suivantes sont remplies: (1) l'action légale se rapporte à l'exécution d'obligations ou de services par une telle personne au nom de la Société; (2) l'action légale n'a pas été introduite par la Société; et (3) cette personne s'engage de rembourser les fonds avancés dans l'hypothèse où il serait définitivement déterminé qu'elle ne saurait recevoir d'indemnisation.

La Société n'indemniserà pas les Personnes Indemnisées en cas de réclamation résultant d'une action, procès ou poursuite entre la Société et chaque membre, administrateur, associé, actionnaire, dirigeant, membre de la direction, employé, agent ou contrôleur de celle-ci.

Chapitre V - Assemblées Générales

Art. 24. Assemblées générales des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, réaliser ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, étant entendu, que chaque résolution de l'assemblée générale modifiant les statuts ou créant des droits ou des obligations vis-à-vis des tiers doit être approuvée par le Gérant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, soit au siège social de la Société soit dans un autre lieu à Luxembourg, précisé sur la convocation à l'assemblée générale annuelle, à 15.00 heures le troisième mercredi du mois de juin. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale peut se tenir à l'étranger si le Gérant le décide souverainement, si des circonstances exceptionnelles le nécessitent.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.

L'assemblée générale des actionnaires sera convoquée par le Gérant, conformément à un avis indiquant l'ordre du jour et envoyé à chaque actionnaire par lettre recommandée, au moins huit (8) jours avant la réunion, à l'adresse figurant sur le registre des actionnaires. La délivrance de cet avis aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, les assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation.

Le Gérant peut déterminer toute autre condition à satisfaire par les actionnaires pour assister à l'assemblée générale des actionnaires.

Chaque action, quelle que soit sa valeur, procure un droit de vote. Les fractions d'actions ne permettent pas l'exercice du droit de vote.

Les actionnaires peuvent prendre part aux assemblées par écrit, par fac-similé, télégramme, ou télex ou en désignant une personne pour les représenter.

Les exigences en termes de participation, de quorum et de majorité à chaque assemblée générale sont précisées aux articles 67 et 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toute décision des actionnaires prise au cours d'une assemblée et visant à modifier les présents statuts doit être approuvée (i) avec un quorum réunissant cinquante (50) pour cent des actions émises par la Société au premier appel et,

le cas échéant, sans exigence de quorum lors du second appel et (ii) à la majorité des deux tiers (2/3) des votes valables des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et (iii) sous réserve de l'accord du Gérant.

Nonobstant ce qui précède, toute décision des actionnaires prise en assemblée générale et visant à annuler volontairement le statut de SICAR, tel que prévu par la Loi du 15 juin 2004, sera prise à l'unanimité de tous les actionnaires de la Société.

Selon l'article 68 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, toute décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société modifiant les droits des actionnaires de toute Sous-Stratégie, classe ou type par rapport aux droits des détenteurs d'actions de toute(s) autre(s) Sous-Stratégie(s), classe(s) ou type(s) fera également l'objet d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la ou des Sous-Stratégies, classes ou types concernés. Pour être valables, les décisions doivent être prises conformément aux exigences de quorum et de majorité précisées dans les présentes, eu égard à chaque Sous-Stratégie(s), classe(s) ou type(s) concernés.

Art. 25. Assemblées générales des actionnaires des Sous-Stratégies ou des Catégories d'actions. Les dispositions de l'article 24 s'appliqueront mutatis mutandis à de telles assemblées générales.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'une Sous-Stratégie ou d'une classe d'actions sont prises à la majorité simple des voix valables des actionnaires présents ou représentés.

Art. 26. Liquidation et Fusion de Sous-Stratégies ou Classes d'actions. L'assemblée générale des actionnaires de chaque Sous-Stratégie pourra transférer tous les avoirs de ladite Sous-Stratégie, ou fusionner toutes les actions de ladite Sous-Stratégie à ceux d'une autre Sous-Stratégie au sein de la société ou à une autre société d'investissement en capital à risque soumise aux dispositions prévues par la Loi du 15 juin 2004 ou à un de ses compartiments (le "nouveau compartiment") conformément à la loi applicable, et requalifier les actions de ladite Sous-Stratégie en actions du nouveau compartiment (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires de ladite Sous-Stratégie).

Un tel transfert ou une telle fusion d'une Sous-Stratégie avec une autre Sous-Stratégie de la Société ou avec une autre société d'investissement en capital à risque soumise aux dispositions prévues par la Loi du 15 juin 2004 ou à un de ses compartiments, peut être initié par l'assemblée générale des actionnaires de la Sous-Stratégie concernée statuant (i) à une majorité d'au moins soixante quinze pour cent (75%) des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés à une telle assemblée des actionnaires, (ii) avec un quorum requis de soixante-quinze pour cent (75%) à la première assemblée appelée à statuer sur une telle décision ou, si ce quorum n'est pas atteint à la première assemblée appelée, avec un quorum de cinquante pour cent (50%) pour toute assemblée suivante appelée à statuer sur une telle décision et (iii) le vote favorable du gérant.

Si, pour quelque raison que ce soit, la valeur de l'ensemble des actifs nets d'une Sous-Stratégie ou la valeur des actifs d'une classe d'actions ordinaires au sein d'une Sous-Stratégie n'atteint pas ou tombe sous un montant qui, de l'avis du Gérant, est le seuil minimum en dessous duquel cette Sous-Stratégie ou cette classe d'actions ordinaires ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficiente, ou en cas de changement significatif de la situation économique, politique ou monétaire ou afin de procéder à une rationalisation économique, le Gérant peut décider de procéder au rachat de l'ensemble des actions de la ou des classes concernées sur la base de la valeur nette d'inventaire (compte tenu des prix réels de réalisation des investissements et des frais de réalisation) calculée par référence au Jour d'Évaluation auquel une telle décision devra prendre effet. La Société enverra un avis aux actionnaires de la classe ou des classes d'actions concernées avant la date effective de ce rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat ainsi que ses modalités.

Chapitre VI - Comptes annuels

Art. 27. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

La Société publiera un rapport annuel conformément à la législation en vigueur.

Art. 28. Distributions. Le Gérant déterminera dans les limites permises par la loi et par les présents statuts, l'affectation des résultats de la Société et de ses Sous-Stratégies et pourra périodiquement décider des distributions de dividendes en conformité avec les conditions établies dans le placement memorandum de la Société.

Pour les actions donnant droit à des distributions, le Gérant peut décider de payer des acomptes sur dividendes conformément aux conditions établies par la loi et par les présents statuts.

Les paiements des distributions aux détenteurs d'actions inscrits sur le registre des actionnaires seront effectués à ces actionnaires aux adresses inscrites dans le registre des actionnaires.

Les distributions pourront être versées dans la devise, en temps et lieu tels que déterminés en temps opportun par le Gérant.

Toute distribution de dividendes non réclamée dans les cinq ans reviendront à la (ou aux) classe(s) d'actions émises par la Société ou la Sous-Stratégie concernée.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés par la Société et conservés par elle à la disposition des bénéficiaires.

La Société ne procédera pas aux distributions, que ce soit par le biais de distribution de dividendes ou par le rachat d'actions (sauf dans le cas d'un rachat obligatoire), au cas où l'actif net de la Société tomberait sous le seuil légal de un million d'euros (1.000.000,- EUR).

Chapitre VII - Réviseur d'entreprises

Art. 29. Réviseur d'entreprises. Toutes les données comptables de la Société seront contenues dans un rapport annuel examiné par un réviseur indépendant ("réviseur d'entreprises agréé") nommé par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera sa rémunération. Le réviseur accomplira toutes les fonctions prévues par la loi.

Chapitre VIII - Dépositaire

Art. 30. Dépositaire. La Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire luxembourgeois répondant aux conditions prévues par la Loi du 15 juin 2004.

Le dépositaire devra accomplir les fonctions et responsabilités prévues par la Loi du 15 juin 2004.

Chapitre IX - Dissolution - Liquidation

Art. 31. Dissolution/Liquidation. La Société peut à tout moment, sur proposition du Gérant, être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité nécessaires pour la modification des présents statuts.

La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

La liquidation se déroulera conformément au droit luxembourgeois applicable. Le produit net de la liquidation sera distribué aux actionnaires en proportion de leurs droits.

A l'issue de la procédure de liquidation, tout montant qui n'a pas été réclamé par les actionnaires sera payé à la Caisse de consignation qui les gardera à disposition de l'actionnaire concerné pendant la durée prévue par la loi. A la fin de cette période, le solde sera versé au Grand Duché de Luxembourg.

Chapitre X - Dispositions générales

Art. 32. Loi applicable. Toutes les matières non régies par les présents statuts seront soumises aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que la Loi du 15 juin 2004.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera en décembre 2009.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2010.

Le premier rapport annuel de la Société sera daté du 31 décembre 2009.

Souscription et Paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis, les parties comparantes ont souscrit le capital social comme suit:

Nom du Souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Valeur
1.- Aztiq Pharma Management S.A.	1 (une) action de commandité	1.000,- EUR
2.- Aztiq Partners AB	30 (trente) actions ordinaires	30.000,- EUR

A la constitution l'action de commandité et les actions ordinaires ont été entièrement libérées, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le 31 décembre 2009.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2010.

Le premier rapport annuel de la Société sera daté du 31 décembre 2009.

Frais

Les frais, coûts, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société pour les besoins de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.800.-.

Déclaration

Le Notaire soussigné déclare que les conditions requises en vertu des articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Assemblée Générale Extraordinaire

Aussitôt après la constitution de la Société, les personnes susvisées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée générale a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social de la Société sera au 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le réviseur d'entreprises agréé de la Société sera Deloitte S.A., ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg (RCS Luxembourg B 67895). Le mandat du réviseur d'entreprises agréé prendra fin au terme de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de la Société au 31 décembre 2009.

Le Notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare par les présentes que, à la demande des parties comparantes susvisées, le présent acte authentique est rédigé en anglais et suivi d'une traduction en français; en cas de divergence entre le texte en anglais et le texte en français, la version en anglais prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. VUILLQUEZ et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 août 2009. Relation: LAC/2009/31984. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 18 août 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009110160/1209.

(090132223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2009.

Finvus Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 147.731.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, de résidence à Luxembourg.

A comparu:

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 18.433 et ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, ici représentée par son directeur Monsieur Jacques Reckinger, Maître en Droit, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé entre l'associé fondateur et tous ceux qui deviendront propriétaires de parts sociales à la suite de sa constitution, une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (la "Loi") et par les présents statuts (les "Statuts").

La Société comporte initialement plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, propriétaires de la totalité des parts sociales. La Société peut cependant, à toute époque, ne comporter qu'un seul associé, par suite de cessions de parts sociales.

La Société adopte la dénomination FINVUS MANAGEMENT S.à r.l.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance.

Si le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être

transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la Loi. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations. La Société prendra en particulier une participation comme associé commandité dans la société de droit luxembourgeois FINVUS S.C.A. et agira comme gérant de cette société.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale est entièrement libérée.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire dans les Statuts ou dans la Loi.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat de parts sociales que la Société a racheté à ses associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux associés, ou pour affecter ces fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts sociales. L'associé unique peut librement céder ses parts sociales.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés si la Société a plusieurs associés. Sauf dispositions contraires dans la Loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément, donné en assemblée générale, d'associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par contrat sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle, suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transport des créances.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux résolutions adoptées par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Chaque part sociale donne droit à un vote, sauf stipulation contraire des Statuts ou de la Loi.

Art. 7. Augmentation et Réduction du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des présents Statuts.

La Société peut racheter ses propres parts sociales en vue et à condition de les annuler immédiatement.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre évènement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraînent pas la liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gestion. La Société est gérée et administrée par un ou deux Gérants, associés ou non (le "Gérant" ou les "Gérants") ou par un Conseil de Gérance composé de trois (3) membres au moins, associés ou non (le "Conseil de Gérance").

Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif.

Le Conseil de Gérance (s'il y en a) choisira parmi ses membres un président (le "Président"). Il pourra également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance (s'il y en a) (le "Secrétaire").

Le Conseil de Gérance (s'il y en a) se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a) doit être convoquée si deux de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance (s'il y en a), mais en son absence le Conseil de Gérance (s'il y en a) peut désigner un autre membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) comme président pro tempore à la majorité des personnes présentes.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'assister à cette réunion, une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a) devra être envoyée à tous les membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour et une indication des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) transmis par tout moyen permettant la transmission d'un texte écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance (s'il y en a).

Toute réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a) se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance (s'il y en a) choisira de temps à autre. Tout membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance (s'il y en a) en désignant par écrit un autre membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance (s'il y en a) ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une résolution écrite, signée par tous les membres du Conseil de Gérance (s'il y en a), est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a), dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu signés chacun par un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance (s'il y en a).

Les associés ne doivent ni participer ni s'immiscer dans la gestion de la société.

Art. 10. Pouvoirs de gestion. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance ont les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par la Loi à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas, relèvent de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 11. Rémunération et Dépenses. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance peuvent être rémunérés pour la gestion de la Société et sont, en plus, remboursés de leurs dépenses engagées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social.

Art. 12. Responsabilité des gérants. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société. Chaque Gérant ou membre du Conseil de Gérance est uniquement responsable de ses devoirs à l'égard de la Société.

Art. 13. Délégation de pouvoirs - Représentation de la société. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance (s'il y en a) peuvent conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle de chaque Gérant ou par la signature individuelle d'un membre du Conseil de Gérance (s'il y en a).

Vis-à-vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un membre du Conseil de Gérance, le ou les Gérant(s), fondés de pouvoirs ou employés de la Société ont un intérêt personnel dans telle autre société ou entreprise, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un membre du Conseil de Gérance ou un Gérant (s'il y en avait deux) aurait ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, il devra en aviser le Conseil de Gérance ou l'autre Gérant et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette transaction. Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel du membre du Conseil de Gérance ou du Gérant devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 15. Indemnisation. La Société indemnifiera les membres du Conseil de Gérance, le(s) Gérant(s), les fondés de pouvoirs ou employés de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'il ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de membre du Conseil de Gérance, de Gérant, de fondé de pouvoirs ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des présents Statuts.

Art. 16. Procès-Verbaux de résolutions de gérance. Les résolutions du/des Gérants sont, le cas échéant, enregistrées par écrit. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par un Gérant.

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et, le cas échéant, par le Secrétaire (s'il y en a) ou par deux membres du Conseil de Gérance.

Art. 17. Commissaire aux comptes. Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent être contrôlés, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la Loi, par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non.

Le ou les commissaires aux comptes, seront nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui détermineront leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée des associés. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés est investie de tous les pouvoirs qui lui sont réservés par les présents Statuts et par la Loi.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas, les articles 194 à 196 ainsi que l'article 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Art. 19. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le deuxième jeudi du mois d'avril à neuf (9.00) heures.

Si ce jour est un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres assemblées générales. Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance aux associés par écrit et transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée. Les conditions de quorum et de majorité applicables à l'adoption de résolutions par l'assemblée générale des associés doivent s'appliquer mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les présents Statuts ou la Loi, sur convocation du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en a un), ou plus subsidiairement, des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale et une indication des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire doit également décrire toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société. Si tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeures, appréciées souverainement par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, le requièrent.

Art. 21. Présences - Représentation. Tous les associés ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales des associés.

Tout associé peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit, pouvant être transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, associé ou non. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent arrêter la forme des procurations et ils peuvent exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée. Tout associé, personne morale, peut donner procuration par l'intermédiaire d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser toute personne qu'il estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale des associés, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs de représentation que le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance pourraient exiger. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation aux assemblées générales des associés.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-propriétaire d'actions, les créanciers et les débiteurs d'actions mises en gage doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale des associés.

Art. 22. Procédure à l'assemblée générale des associés. Chaque assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance.

Le président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un scrutateur parmi les associés présents ou représentés.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 23. Vote à l'assemblée des associés. Une liste de présence, indiquant le nom des associés et le nombre des parts sociales pour lesquelles ils votent, est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des associés.

L'assemblée générale des associés peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des associés décide d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale des associés, autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés présents ou représentés, qui doivent au moins représenter la moitié du capital social émis.

Lors de toute assemblée générale extraordinaire des associés, convoquée conformément aux présents Statuts ou à la Loi, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront valablement adoptées par la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social émis.

Art. 24. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales des associés sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire de l'assemblée et le scrutateur de l'assemblée et peuvent être signés par tout associé ou mandataire d'associé qui en fait la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique sont consignées par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions adoptées par l'associé unique, des procès-verbaux de l'assemblée générale des associés ainsi que les résolutions écrites des associés à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par un Gérant.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 25. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier (1^{er}) janvier de chaque année et finit le trente et un (31) décembre de la même année.

Art. 26. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance dresse un inventaire des actifs et passifs et établissent le bilan ainsi que le compte des profits et pertes conformément à la Loi et aux pratiques comptables luxembourgeoises.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés qui délibère, et, le cas échéant, les approuve.

Avant cette approbation, tout associé ou son mandataire, peut prendre communication de ces documents financiers au siège social. Si la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 27. Répartition des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale (la "Réserve Légale"). Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10 %) du capital émis.

Après l'affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des associés décide de la répartition du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserves ou de provisions, de

le reporter à nouveau ou de le distribuer, ensemble avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés comme dividendes, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans cette distribution.

Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux associés dans les conditions fixées par la Loi et conformément aux dispositions qui précèdent. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance déterminent le montant et la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 28. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou par la Loi pour toute modification des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les associés conformément aux règles de distribution de dividendes et de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles de distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 29. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront soumises à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Le comparant ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en numéraire les montants ci-après énoncés:

Associé	Capital souscrit et libéré (EUR)	Nombre de part sociales
COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., prénommée . . .	12.500,-	12.500,-
Total:	12.500,-	12.500,-

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant, qui déclare que les conditions fixées par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été satisfaites.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille euros.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence à la date de constitution et finit le 31 décembre 2009. L'assemblée générale annuelle (s'il doit y en avoir) se réunit donc pour la première fois en 2010.

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1.- Décidé de fixer à trois (3) le nombre de membres du Conseil de Gérance et de nommer la ou les personnes suivantes pour une période indéterminée:

(i) Monsieur Jacques Reckinger, Maître en Droit, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg; né à Luxembourg, né à Luxembourg, le 14 mars 1965,

(ii) Monsieur René Schlim, employé privé, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, né à Luxembourg, le 8 mai 1953, et

(iii) Monsieur Marco Neuen, employé privé, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, né à Differdange, le 18 mai 1952.

2.- Décidé de fixer le siège social à 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. RECKINGER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 juillet 2009. Relation: LAC/2009/29891. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 18 août 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009110193/309.

(090132291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2009.

Whitehall Street International Override Offshore Fund 2008, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 138.829.

Constituée par-devant Me Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 28 mars 2008, acte publié au Mémorial C, no 1487 du 17 juin 2008.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Christophe Cahuzac

Manager

Référence de publication: 2009110099/14.

(090132655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2009.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 21, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 31.093.

Auszug aus der gemeinsamen Arbeitsausschuss-/Verwaltungsratssitzung, die am 5. Dezember 2008 in Luxemburg stattfand

Das Verwaltungsratsmitglied und Administrateur délégué, Herr Lothar Rafalski, 21, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, ist aus dem Verwaltungsrat und der täglichen Geschäftsführung ausgeschieden.

Auszug aus der gemeinsamen Arbeitsausschuss-/Verwaltungsratssitzung, die am 11. Februar 2009 in Luxemburg stattfand

Stefan Schneider, 21, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, wurde von der Versammlung rückwirkend zum 02.02.2009 zum neuen Directeur der täglichen Geschäftsführung gewählt.

Nachtrag

Dr. Alfred Junker gab zum 28.05.2009 seinen Rücktritt als stellvertretender Verwaltungsratspräsident des Verwaltungsrates der Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A. bekannt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 02.07.2009.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Achim Welschoff / Jürgen Maximini

Référence de publication: 2009109906/20.

(090131642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

Westbridge S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 98.280.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 05 août 2009

Première résolution

L'associé unique accepte la révocation de Monsieur Michael MARINO de son poste de Gérant de la société avec effet au 05 août 2009.

Deuxième résolution

L'associé unique nomme Monsieur Yaron BRUCKNER, né le 31 mars 1957 à IXELLES (Belgique), résidant au 11 Boulevard Albert 1^{er}, 98000 Monaco, au poste de gérant de la société pour une durée illimitée avec effet au 05 août 2009.

85200

Troisième résolution

L'associé unique accepte la démission de Monsieur Christophe DAVEZAC de son poste de Gérant de la société avec effet au 05 août 2009.

Quatrième résolution

L'associé unique nomme Monsieur Emmanuel MOUGEOLLE, né le 03 juillet 1977 à EPINAL (FRANCE), résidant professionnellement au 67 rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, au poste de gérant de la société pour une durée illimitée avec effet au 05 août 2009.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Référence de publication: 2009106899/25.

(090128345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2009.

Sireo Immobilienfonds No. 4 Milano S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 150.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 113.724.

—
EXTRAIT

L'adresse de Deloitte S.A., réviseur d'entreprises de la Société, est 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2009.

Pour la Société
Signature

Référence de publication: 2009110614/14.

(090132506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2009.

An.so.fi. Holding S.A. (Amboise Société Financière), Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 100.994.

—
*Extrait des résolutions prises
lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mai 2009*

1. M. Alain Geurts, né le 13 septembre 1962 à Nioki (République Démocratique du Congo), employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, M. Guillaume Scroccaro, né le 9 septembre 1977 à Thionville (France), employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et Mme Frédérique Mignon, née le 19 janvier 1973 à Bastogne (Belgique), employée privée, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg sont nommés, avec effet immédiat, nouveaux Administrateurs en remplacement de M. Christophe Blondeau, Mme Lucy Dupong et M. Nour-Eddin Nijar démissionnaires. Leurs mandats viendront à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2009.

2. La société A&C Management Services Sàrl, R.C.S Luxembourg B 127.330, ayant son siège social au 65, rue des Romains, L-8041 Luxembourg, est nommée, avec effet rétroactif au 30 avril 2009, nouveau Commissaire en remplacement de la société HRT Révision S.A démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2009.

3. Le siège social est transféré avec effet rétroactif au 30 avril 2009, au 12, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 28 mai 2009.

Certifié sincère et conforme
Pour An.so.fi. HOLDING S.A. (AMBOISE SOCIETE FINANCIERE)
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009110183/26.

(090131583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.
